

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(111<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du jeudi 8 décembre 1994



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

### 1. Questions orales sans débat (p. 8478).

#### INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES SANS QUALIFICATION

*Question de M. Delnatte (p. 8478)*

MM. Patrick Delnatte, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### SIGNATURE PAR LA FRANCE DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES

*Question de M. Lapp (p. 8479)*

MM. Harry Lapp, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

#### SOUTIEN AUX SALLES DE SPECTACLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

*Question de M. Sicre (p. 8480)*

MM. Louis Mexandeau, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

#### COHABITATION DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS ORIGINAIRES D'ALGÉRIE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Question de M. Madalle (p. 8481)*

MM. Alain Madalle, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONTAMINATION PAR LE SIDA

*Question de Mme Martinez (p. 8482)*

Mme Henriette Martinez, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### EFFECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE POLICE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

*Question de M. Durr (p. 8483)*

MM. André Durr, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CHÔMAGE EN BASSE-NORMANDIE EN RAISON DE DÉLOCALISATION D'EMPLOIS

*Question de M. Mexandeau (p. 8485)*

MM. Louis Mexandeau, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

*Question de M. Salles (p. 8487)*

M. Rudy Salles, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### AFFECTIONS PROFESSIONNELLES CAUSÉES PAR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

*Question de M. Gremetz (p. 8488)*

M. Maxime Gremetz, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### SUPPRESSION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA POUR LA CONSTRUCTION DE GENDARMERIES

*Question de M. Bonrepaux (p. 8489)*

MM. Augustin Bonrepaux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CALCUL DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE POUR LES AGRICULTEURS

*Question de M. Martin (p. 8491)*

MM. Philippe Martin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CONTREPARTIES À L'ACHAT DE MATÉRIELS MILITAIRES ÉTRANGERS

*Question de M. Leonard (p. 8492)*

MM. Jean-Louis Leonard, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CRÉDITS ATTRIBUÉS AUX ŒUVRES SOCIALES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Question de M. Urbaniak (p. 8493)*

MM. Jean Urbaniak, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### PERSPECTIVES D'UNE LIAISON TGV DESSERVANT LE MASSIF CENTRAL

*Question de M. Pascallon (p. 8494)*

MM. Pierre Pascallon, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR L'AUTOROUTE A 10 ENTRE SAINTES ET MIRAMBEAU

*Question de M. Bussereau (p. 8495)*

MM. Dominique Bussereau, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### COOPÉRATION AVEC LES PAYS D'AFRIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

*Question de M. Goasguen (p. 8497)*

MM. Claude Goasguen, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES MINIÈRES

*Question de M. Chabot (p. 8498)*

MM. René Chabot, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

#### RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

*Question de M. Ferrari (p. 8499)*

MM. Gratién Ferrari, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## SURENDETTEMENT DES AGRICULTEURS

*Question de M. de Montesquiou (p. 8500)*

MM. Aymeri de Montesquiou, Pascal Clément, ministre  
délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. Remise des réponses aux questions écrites signalées  
par les présidents des groupes (p. 8501).
3. Ordre du jour (p. 8501).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES SANS QUALIFICATION

**M. le président.** M. Patrick Delnatte a présenté une question, n° 557, ainsi rédigé :

« M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que les conséquences de la crise de longue durée dont le monde commence à sortir ont été particulièrement aggravées en France du fait de la gestion gouvernementale des années précédentes. Certaines agglomérations, dont celle de Tourcoing, connaissent des problèmes sociaux graves se traduisant, en particulier, par un nombre inadmissible de jeunes sans emploi et trop souvent sans qualification. Malgré les efforts qu'a fait le Gouvernement en ce domaine tant en faveur de l'insertion sociale que de l'insertion par le travail, il nous faut aujourd'hui combler un trou dans le dispositif : c'est celui de l'assistance et de la préparation à l'insertion de tous ceux qui, du fait de leur absence totale de formation ou de leur marginalisation comportementale, n'ont pas la possibilité d'accéder à une formule minimale d'insertion. On sait que le système PAQUE précédemment mis en place était lourd, extrêmement onéreux et que son efficacité a été l'objet d'un certain scepticisme. Il faut donc aujourd'hui adopter un nouveau système qui permette d'apporter des solutions aux exclus de l'insertion. La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a ouvert un espoir en ce domaine en prévoyant la mise en place d'un fonds partenarial pour les actions menées par les collectivités en faveur de l'insertion des jeunes. Il est vivement souhaitable que, parmi d'autres mesures, la mise en place de ce fonds permette de répondre au mieux et le plus rapidement possible aux besoins des jeunes actuellement exclus des dispositifs d'insertion. Il lui demande donc si l'on peut compter sur une initiative prochaine du Gouvernement pour améliorer dans les meilleurs délais les possibilités de réponse à un tel problème. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour exposer sa question.

**M. Patrick Delnatte.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, plus que d'autres pays la France a subi les conséquences sociales de la crise avec une forte augmentation du chômage et de la population en grande difficulté. A cet égard, la gestion gouvernementale des années précédentes n'a d'ailleurs pas été sans incidence.

Dans cette situation de chômage et d'exclusion, les jeunes sont particulièrement touchés. Certaines agglomérations, dont celle de Tourcoing, connaissent des problèmes sociaux graves se traduisant par un nombre inadmissible de jeunes sans emploi, sans activité et trop souvent sans qualification.

En attendant que les effets de la politique de redressement économique et sociale entreprise par le Gouvernement et la nouvelle majorité se fassent ressentir de façon satisfaisante sur le plan de l'emploi, et compte tenu des analyses à long terme sur le chômage structurel, il est donc indispensable d'avoir vis-à-vis des jeunes une politique d'aide et d'insertion suffisamment diversifiée et efficace pour répondre à l'ensemble des situations.

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement en ce domaine, tant en faveur de l'insertion sociale que de l'insertion par le travail, il nous faut aujourd'hui combler un trou dans le dispositif, celui de l'assistance et de la préparation à l'insertion de tous ceux qui, du fait de leur absence totale de formation ou de leur marginalisation comportementale, n'ont pas la possibilité d'accéder à une formule minimale d'insertion ou de qualification - CES, CFI, contrat d'apprentissage, contrat de qualification. On le sait bien, le système PAQUE qui existait précédemment était extrêmement lourd et onéreux. En outre, son efficacité avait fait l'objet d'un certain scepticisme, y compris, d'ailleurs, de la part de ses initiateurs. Il faut donc aujourd'hui adopter un nouveau système qui permette d'apporter des solutions aux exclus de l'insertion. Je pense, monsieur le ministre, qu'il faut faire confiance aux initiatives locales, bien les repérer, les mettre en coordination et en réseaux. C'est alors qu'il sera possible d'établir une concertation entre l'Etat et les collectivités locales permettant de s'accorder autour de stratégies et de cadres d'action concertée.

Dans un tel contexte, la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a ouvert un espoir en prévoyant la mise en place d'un fonds partenarial pour les actions menées par les collectivités en faveur de l'insertion des jeunes. Je souhaite vivement que, parmi d'autres mesures, la mise en place de ce fonds permette de répondre au mieux et le plus rapidement possible aux besoins des jeunes actuellement exclus des dispositifs d'insertion. Monsieur le ministre, c'est une urgence pour nombre de jeunes des quartiers les plus défavorisés de Tourcoing comme pour trop de jeunes en France. C'est pourquoi je demande qu'un effort particulier soit fait en leur faveur.

Peut-on compter sur une initiative prochaine du Gouvernement pour améliorer, dans les meilleurs délais, les possibilités de réponse à un problème aussi préoccupant ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, nous avons effectivement à prendre en compte deux préoccupations particulièrement aiguës : d'une part, celle relative aux chômeurs de très longue durée qui ont perdu les automatismes du monde du travail ; d'autre part, et c'est l'objet de votre question, celle concernant les jeunes non diplômés et non qualifiés, donc particulièrement fragilisés. Dans les deux cas, c'est évident, l'agglomération de Tourcoing est un des secteurs parmi les plus éprouvés de notre pays, compte tenu des mutations industrielles qui s'y sont succédés.

Sur l'ancien dispositif PAQUE, vous avez dit ce qu'il fallait dire. C'était un dispositif de caractère temporaire prévu pour deux ans - juillet 1992 à juillet 1994 - mais qui n'était pas financé. Il a fallu pour le mener à son terme que le Gouvernement auquel j'appartiens ajoute 2,6 milliards en 1993 et 500 millions en 1994 puisque, évalué à 6 milliards, il avait été budgétisé à hauteur de 2,9 milliards. En outre, force est de reconnaître que ce système global, quelque peu monolithique, ne s'est pas révélé d'une grande efficacité. En effet, sur 100 000 jeunes qui sont entrés dans le système PAQUE, 20 300 ont obtenu soit un contrat emploi-solidarité, soit une formation, après 1 800 heures de stage.

Comme vous l'avez dit, il faut donc ouvrir d'autres voies, des voies de diversification et des voies de proximité. C'est en diversifiant et en jouant la proximité que l'on pourra prendre en compte de façon, je l'espère, efficace, les jeunes fragilisés.

Diversifier signifie s'écarter des solutions systématiques pour rechercher des dispositifs conduisant, autant que faire se peut, au secteur marchand, c'est-à-dire des solutions souples, variées et proches du terrain, en ayant recours de façon aussi large que possible aux moyens qui existent déjà. Je pense notamment à l'aide au premier emploi des jeunes créée en 1994 et dont bénéficieront environ 70 000 jeunes d'ici à la fin de l'année. Ces moyens diversifiés doivent combiner à la fois la formation, c'est-à-dire la base la plus élémentaire pour trouver sa place de façon durable dans le monde du travail, et la situation de travail.

Le Gouvernement est très ouvert à toute expérience qui permettrait d'adapter le système dit des « emplois consolidés », au bénéfice des jeunes, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment. Ce type de contrats emploi-solidarité permet parallèlement à des embauches dans le secteur marchand, à des collectivités territoriales et à des associations de conclure des contrats à durée indéterminée ou déterminée avec exonération prise en charge par l'Etat et aides de celui-ci pendant cinq ans. Vous le savez, nous avons mis en place un système d'aide dégressive que le dernier plan de lutte contre l'exclusion nous a d'ailleurs conduits à renforcer. Par ce dispositif, les emplois consolidés sont exonérés à 80 p. 100 la première année, puis à 70 p. 100, 60 p. 100, 50 p. 100 et 40 p. 100. Ainsi, l'embauche coûte un minimum d'argent aux employeurs. Nous sommes tout à fait d'accord pour en ouvrir le champ, fût-ce de façon expérimentale, au bénéfice des jeunes.

Par ailleurs, parmi les dispositions variées et de proximité, n'oublions pas cet outil mis en place par la loi quinquennale et qui mérite d'être utilisé le plus possible : le fonds partenarial. J'invite tous les élus à y recourir pour cofinancer des actions engageant les collectivités territoriales et permettant une insertion professionnelle par des formules souples. La conjugaison de la mise en œuvre du fonds partenarial et des dispositions de l'accord des

partenaires sociaux, dit accord du 8 juin, que je souhaite voir pris en compte par le Parlement dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social que vous examinerez en fin de semaine, devrait favoriser l'accueil de ces jeunes.

A l'évidence, cela suppose une relation charnière avec le réseau d'accueil, missions locales et PAIO. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu qu'en 1995 les moyens en soient très sensiblement accrus. Peut-être restera-t-il encore à faire preuve d'imagination pour développer des expériences qui conjuguent variété et proximité.

Une note d'optimisme pour conclure, monsieur le député : le chômage des jeunes est en voie de réduction significative.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le ministre, vous nous racontez des fadaises ! Allez voir sur le terrain, à Caen ! Ce sont des propos irresponsables !

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, vous n'avez pas la parole. Depuis quand intervient-on de cette façon dans l'hémicycle ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Mexandeau, je n'accepterai pas que vous me traitiez d'irresponsable.

Le Gouvernement est responsable et j'entends l'être là où je suis !

**M. Louis Mexandeau.** Irresponsable par rapport aux jeunes sans emploi !

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, seul le ministre a la parole pour répondre à la question de M. Delnatte.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Pour que les choses soient claires, je réponds à M. Delnatte de façon précise et vérifiable, y compris par vous, monsieur Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Allez à Grandville, à Honfleur, à Caen !

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, vous aurez la parole tout à l'heure !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le chômage des jeunes avait augmenté en 1993 de 39 000 unités ; il a baissé de 36 200 depuis le début de l'année, et le chiffre du dernier mois fait apparaître une diminution de 7 600 unités. Voilà les chiffres, ils sont vérifiables ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Louis Mexandeau.** Allez dans ma région, vous verrez quelle est la réalité !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Delnatte.

**M. Patrick Delnatte.** Monsieur le ministre, je vous remercie. Je souhaite que, au niveau local et par l'intermédiaire des préfets, s'instaure une véritable mobilisation des administrations de l'Etat afin de suivre au plus près l'évolution des choses.

SIGNATURE PAR LA FRANCE  
DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES

**M. le président.** M. Harry Lapp a présenté une question, n° 567, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la signature par la France de la charte euro-

péenne des langues régionales ou minoritaires. Alors que toutes les collectivités locales alsaciennes, en particulier le conseil régional, les conseils généraux, les villes de Strasbourg et de Mulhouse, ainsi que le conseil économique et social d'Alsace, ont adopté à l'unanimité des motions en faveur de la signature et de la ratification de cette charte, et que cette mobilisation se poursuit dans beaucoup de régions françaises, il est pour le moins paradoxal que la France continue de ne pas se prononcer sur cette charte. Il semble bien qu'il n'existe aucune raison sérieuse touchant à l'unité et à la cohésion nationale pour que la République française ne signe pas cette charte européenne, déjà ratifiée par la majorité de nos voisins, par exemple l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse et dix autres Etats membres du Conseil de l'Europe. Notre diversité culturelle et linguistique est un atout dans l'Europe en devenir. Il s'agit bien maintenant de la reconnaître. Il lui demande la décision qu'il compte prendre dans les meilleurs délais avec son collègue des affaires étrangères en faveur de la signature de la charte européenne des langues régionales et de sa ratification ultérieure comme convention internationale.»

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

**M. Harry Lapp.** Je souhaite, monsieur le ministre de la culture et de la francophonie, appeler votre attention sur la position de la France à l'égard de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Alors que toutes les collectivités locales alsaciennes, en particulier le conseil régional, les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les villes de Strasbourg et de Mulhouse ainsi que le conseil économique et social d'Alsace, ont adopté à l'unanimité des motions en faveur de la signature et de la ratification de cette charte, et que cette mobilisation se poursuit dans beaucoup de régions françaises, il est pour le moins paradoxal que la France continue de ne pas se prononcer à son sujet.

A l'évidence, il n'existe aucune raison sérieuse touchant à l'unité et à la cohésion nationale pour que la République française ne signe pas cette charte européenne, déjà ratifiée par la majorité de nos voisins, par exemple l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse et dix autres Etats membres du Conseil de l'Europe. Notre diversité culturelle et linguistique est un atout dans l'Europe en devenir. Il s'agit bien maintenant de la reconnaître.

Je vous demande donc de bien vouloir me préciser la décision que vous comptez prendre dans les meilleurs délais avec votre collègue des affaires étrangères en faveur de la signature de la charte européenne des langues régionales.

Qu'en est-il également de votre volonté de faire ratifier ultérieurement cette charte comme convention internationale ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la francophonie.

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.** Monsieur le député, comme vous l'avez souligné, votre question concerne plusieurs ministères, au premier chef celui des affaires étrangères, puisqu'il s'agit d'un accord international, mais aussi celui de l'éducation nationale, bien entendu, et celui de la culture et de la francophonie. En charge de la langue française et très attentif à la présence et au développement des cultures régionales, je me sens personnellement très impliqué.

Laissez-moi d'abord préciser que si une douzaine de pays ont signé cette charte, seul à l'heure actuelle l'un d'entre eux l'a fait ratifier par son Parlement : la Norvège, laquelle, malheureusement, vient de refuser par référendum d'entrer dans l'Union européenne. La France ne se trouve donc en rien dans une situation exceptionnelle de retard. Voilà pour ce qui concerne la ratification proprement dite.

Sur le fond, le Gouvernement, saisi par de nombreux parlementaires, notamment alsaciens, a fait étudier très soigneusement cette convention. Ce n'est un secret pour personne, des réunions interministérielles y ont également été consacrées, sous la présidence du Premier ministre lui-même. Il est apparu que la France remplit déjà la quasi-totalité des obligations que la charte comporte, celle-ci étant, en effet, une sorte de menu. Dans ces conditions, on peut considérer que la signature de la charte n'apporterait rien de concret aux langues régionales telles qu'elles sont aujourd'hui considérées et avantagées dans notre pays.

A l'issue de cet examen interministériel approfondi, le Premier ministre a conclu que la signature de la charte serait contraire à plusieurs formulations de notre Constitution et que, se fondant sur une logique communautaire ou de minorités, elle s'écarterait de la tradition républicaine, laquelle, je vous le rappelle, reconnaît les droits et les devoirs de chacun en tant qu'individu et non pas en tant qu'ils appartiennent à une communauté, qu'elle soit ethnique, linguistique, religieuse ou autre.

En fait, le texte de cette convention est davantage adapté aux pays multi-ethniques à fortes minorités. De surcroît, et cet élément est important pour les défenseurs comme vous des langues régionales, il retient une définition des langues régionales qui aurait pu conduire à faire en France des discriminations au détriment de certaines langues.

Cela étant, le Gouvernement, qui est attaché à la préservation et au développement des cultures régionales, et donc au maintien et à la pratique des langues régionales, moyen d'expression mais également élément de la richesse de notre patrimoine national, a décidé d'engager une réflexion, avec l'ensemble des ministères concernés, sur les moyens de conserver et de mettre en valeur ce patrimoine.

#### SOUTIEN AUX SALLES DE SPECTACLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**M. le président.** M. Henri Sicre a présenté une question, n° 570, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation difficile de certains réseaux de diffusion de spectacles. En effet, il a été alerté, comme bon nombre de ses collègues, sur les difficultés rencontrées par une de ces structures notamment. Celle-ci regroupe plus de cent petites et moyennes salles de spectacles sur l'ensemble du territoire national, à la fois en milieu rural et urbain. Ces structures de terrain réalisent, au quotidien, un travail en profondeur, proche des populations locales, contribuant ainsi à une véritable irrigation culturelle de notre pays. Elles constituent, bien souvent, en province, le seul lieu de rencontre entre le spectacle vivant, sous ses différentes formes d'expression, et les publics économiquement et géographiquement défavorisés. Ce réseau réalise plus de 2 000 représentations par an et touche plus de 200 000 spectateurs.

Le budget total de ce secteur est de 60 millions de francs. 55 p. 100 sont pris en charge par les communes, la participation de l'Etat n'est que de 4 p. 100 ! Il est déterminant que l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de la culture, prenne désormais en compte ce secteur et lui accorde un soutien financier durable. Contribuer à l'aménagement culturel du territoire ne doit pas seulement signifier la création de tel ou tel équipement culturel sans se soucier de son fonctionnement par la suite ; c'est aussi, et surtout, préserver et pérenniser ce qui existe déjà. A l'heure actuelle, ce type de réseau, dont l'utilité n'est plus à démontrer, fonctionne de manière périlleuse et réclame une aide financière afin de stabiliser les structures de coordination et d'aider directement l'activité de l'ensemble des salles par la prise en charge de frais de transport, d'accueil, de communication des spectacles. Un forum doit d'ailleurs réunir ces structures, les responsables des salles et les élus, le 12 décembre prochain à Nantes. Il lui demande quelles réponses il peut apporter sur l'avenir proche de ce type de réseau et quelles mesures il compte prendre pour préserver cette action culturelle d'intérêt général. »

La parole est à M. Louis Mexandeau, pour exposer la question de M. Henri Sicre.

**M. Louis Mexandeau.** Henri Sicre, retenu à la dernière minute, m'a demandé de poser sa question. Je demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir l'excuser.

Monsieur le ministre, notre collègue voulait attirer votre attention sur la situation difficile de certains réseaux de diffusion de spectacles. En effet, il a été alerté, comme bon nombre de ses collègues, sur les difficultés rencontrées par une de ces structures notamment. Celle-ci regroupe plus de cent petites et moyennes salles de spectacles sur l'ensemble du territoire national, à la fois en milieu rural et urbain.

Ces structures de terrain réalisent, au quotidien, un travail en profondeur, proche des populations locales, contribuant ainsi à une véritable irrigation culturelle de notre pays. Elles constituent bien souvent, en province, le seul lieu de rencontre entre le spectacle vivant, sous ses différentes formes d'expression, et des publics économiquement et géographiquement défavorisés.

Ce réseau réalise plus de 2 000 représentations par an et touche plus de 200 000 spectateurs. Le budget total du secteur est de 60 millions de francs, dont 55 p. 100 sont pris en charge par les communes, la participation de l'Etat n'étant que de 4 p. 100.

Il est déterminant que l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de la culture, prenne désormais en compte ce secteur et lui accorde un soutien financier durable. Contribuer à l'aménagement culturel du territoire ne doit pas seulement signifier la création de tel ou tel équipement culturel sans se soucier de son fonctionnement par la suite ; c'est aussi, et surtout, préserver et pérenniser ce qui existe déjà.

A l'heure actuelle, ce type de réseau, dont l'utilité n'est plus à démontrer, fonctionne de manière périlleuse et réclame une aide financière afin de stabiliser les structures de coordination et d'aider directement l'activité de l'ensemble des salles par la prise en charge de frais de transport, d'accueil, de communication, de spectacles. Un forum doit d'ailleurs réunir ces structures, les responsables des salles et les élus, le 12 décembre prochain à Nantes.

Monsieur le ministre, quelles réponses pouvez-vous apporter sur l'avenir proche de ce type de réseau et quelles mesures comptez-vous prendre pour préserver cette action culturelle d'intérêt général ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la francophonie.

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.** Monsieur Mexandeau, je connais et j'apprécie les efforts et l'action du réseau Orques Idées, dont il s'agit. L'Etat ne peut que se féliciter de l'existence de tels réseaux de diffusion de spectacles, qui constituent indiscutablement un apport à l'aménagement culturel du territoire.

Toutefois, le financement de ce type de réseaux, dont les objectifs procèdent, par définition, d'initiatives locales, repose en priorité sur des ressources propres auxquelles s'ajoute une aide - que l'on peut, certes, considérer comme insuffisante - de la direction régionale des affaires culturelles du ministère de la culture, ainsi que des financements provenant de sociétés civiles gestionnaires de droits d'auteurs et du fonds de soutien aux variétés, au jazz et à la chanson dans lequel est représentée la direction de la musique et de la danse de mon ministère. Il est à noter aussi que l'Etat soutient le festival « Le Chainon manquant » qui est étroitement lié au réseau Orques Idées.

Notre aide se porte de manière plus générale sur les lieux de diffusion largement répartis sur le territoire et à la disposition du plus large public. Ainsi, nous avons labellisé et financé à ce jour plus de soixante cafés-musique. De même, au titre du fonds d'innovation culturelle, mon ministère a apporté dès 1994 un soutien de près de 2,5 millions de francs à une première tranche de vingt-trois petites salles de spectacle.

Enfin, vous le savez, monsieur Mexandeau, nous avons engagé en 1994, et nous allons l'amplifier en 1995, une politique d'équipement de proximité qui devrait permettre de mieux assurer la diffusion de l'art et de la culture, en particulier des spectacles, sur l'ensemble du territoire.

Nos objectifs sont donc tout à fait semblables.

#### COHABITATION DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS ORIGINAIRES D'ALGÉRIE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**M. le président.** M. Alain Madalle a présenté une question, n° 556, ainsi rédigée :

« M. Alain Madalle rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire que si notre pays a vocation à constituer une terre d'asile et s'il est légitime que nous venions en aide aux victimes de la terreur totalitaire qui se développe en Algérie, il faut éviter toute situation qui soit source de discorde ou de confusion. En effet, dans le département de l'Aude, comme dans la plupart des départements méridionaux, il existe depuis 1962 une forte communauté de Français rapatriés d'Algérie, pieds-noirs et harkis, dont la situation réclame une attention constante. La cohabitation de cette communauté avec les nouveaux arrivants d'Algérie qui fuient le FIS risque d'être une source de malaise. Afin d'assurer la parfaite intégration de tous sur le territoire français, il lui demande, d'une part, s'il n'estime pas souhaitable d'éviter de concentrer sur les mêmes lieux plusieurs défis d'intégration et, d'autre part, s'il ne pense pas qu'il serait utile de mettre fin à certaines tracasseries administra-

tives auxquelles sont en butte les Français nés en Algérie avant 1962 comme l'attribution qui leur est faite, pour numéro de département de naissance, du 99, habituellement réservé aux Français nés à l'étranger.»

La parole est à M. Alain Madalle, pour exposer sa question.

**M. Alain Madalle.** La vocation de notre pays à être une terre d'asile est un des fondements de notre République. Nous sommes tous profondément attachés à cet idéal.

Comme vous, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, et comme tout Français, je suis profondément choqué par les événements qui se déroulent actuellement en Algérie, et je crois que la France doit venir en aide à toutes les victimes de la terreur totalitaire qui s'y développe. Mais il faudrait éviter que la main secourable que tend la France ne soit une source de discorde, ou tout au moins de confusion, pour bon nombre de Français.

Ainsi, dans une commune de ma circonscription, Sigeac, sont arrivées dernièrement vingt-deux familles algériennes en butte à l'hostilité du FIS. Dans un premier temps, elles ont été bien accueillies. Ensuite, de fausses rumeurs, des bruits alarmistes sur de plus nombreuses arrivées ont circulé.

Or, dans cette commune, comme dans l'ensemble de mon département de l'Aude et comme dans la plupart des départements méridionaux, il y a depuis 1962 une forte communauté de Français rapatriés d'Algérie, pieds-noirs ou harkis, dont la situation réclame une attention constante. D'ailleurs, le Gouvernement a pris, ces derniers mois, de nombreuses mesures qui témoignent de cette attention. Il serait dommage que l'efficacité de cette politique soit remise en cause par le souci, par ailleurs bien légitime, d'accueillir des familles contraintes à l'exil. Aussi, la cohabitation de ces communautés pouvant être source de malaise, peut-on envisager d'éviter de concentrer dans les mêmes lieux plusieurs défilés d'intégration ?

Dans cette même optique d'apaiser les esprits et d'assurer parfaitement l'intégration sur le sol français, il serait opportun et souhaitable de mettre fin à certaines tracasseries administratives dont sont victimes les Français nés en Algérie avant 1962, et qui sont fort mal ressenties. En effet, dans la codification géographique figurant dans le numéro INSEE, ces derniers se voient affecter le numéro 99 prévu pour les Français nés à l'étranger. Ils vivent mal de devoir souvent faire la preuve de leur nationalité. Ne pourrait-on pas leur attribuer un numéro spécifique pour qu'il soit mis fin à cette confusion ?

En réponse à ces interrogations portant finalement sur le même objet, pourriez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer ce que vous envisagez de faire ?

**M. le président.** La parole est M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vous prie, monsieur Madalle, d'excuser l'absence de M. Charles Pasqua qui, à l'instant même, reçoit ses homologues étrangers à l'occasion du cinquantième des compagnies républicaines de sécurité.

Voici les éléments de réponse à votre question qui intéresse, vous l'avez dit, nombre des départements du sud de la France.

Contrairement à une idée répandue, si le flux de circulation entre la France et l'Algérie reste important - 920 000 entrées en 1993, dont la moitié de visiteurs temporaires - on n'observe pas de brusque augmentation

de la pression migratoire au cours de ces deux dernières années. La seule exception concerne les femmes, les intellectuels francophones, les sportifs et les artistes.

S'agissant des conditions de séjour et de circulation en France, elles sont pour les Algériens soumises aux accords du 27 décembre 1968 modifiés. En effet, toutes les demandes de titre sont subordonnées, outre la production du visa adapté, à celle d'un certain nombre de justificatifs, variables suivant la nature du document sollicité.

Toutefois, naturellement, les préfets disposent d'un pouvoir d'appréciation qui leur permet d'adapter leur décision à la situation particulière du demandeur. Dès lors, les rumeurs selon lesquelles on assisterait, depuis l'annulation des élections législatives de 1991 en Algérie, à un afflux de ressortissants de cet Etat, apparaissent sans fondement et sans conséquence pratique en terme d'intégration et de cohabitation éventuelle avec la communauté française rapatriée d'Algérie. J'ajoute qu'au niveau local, vos préoccupations en matière de lutte contre les concentrations rejoignent celles des préfets qui font preuve de la plus extrême vigilance dans ce domaine.

En ce qui concerne les personnes nées en Algérie avant l'indépendance, il n'est pas rare qu'à l'occasion de différentes démarches administratives, elles doivent justifier de leur nationalité française, souvent au moyen d'un certificat de nationalité française délivré par un tribunal d'instance. Cette exigence est parfois ressentie par nos compatriotes comme une mesure vexatoire. Le département ministériel que M. Pasqua a en charge a été particulièrement sensible à ce problème dans le cadre de la délivrance de la nouvelle carte nationale d'identité sécurisée dont la généralisation à l'ensemble du territoire français a débuté cette année et s'achèvera fin 1995.

Ainsi, la circulaire du 27 mai 1991, prise en accord avec le garde des sceaux, a allégé les exigences en matière de preuve de la nationalité sans porter atteinte à la sécurité juridique de la carte nationale d'identité. Il a été demandé aux préfets de ne pas réclamer systématiquement la production d'un certificat de nationalité française à nos compatriotes nés à l'étranger ou, en particulier, en Algérie avant l'indépendance.

Ainsi, les dispositions qui ont été déjà prises pour éviter que nos compatriotes ne soient sujets à des tracasseries administratives et qui vont être complétées répondent-elles aux préoccupations dont vous venez de faire état, monsieur le député, sans qu'il soit besoin d'envisager la création d'un code d'identification autre que le code actuel 99 figurant dans le numéro d'identité nationale. A cet égard, il n'entre pas dans les compétences du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères d'attribuer aux Français nés dans les anciens départements ou territoires qui ont été français, un code d'identification ; d'autre part, ce code n'intervient jamais dans la gestion des actes d'état civil.

**M. le président.** La parole est M. Alain Madalle.

**M. Alain Madalle.** Je tiens simplement à remercier M. le ministre de toutes ces précisions.

#### RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONTAMINATION PAR LE SIDA

**M. le président.** Mme Henriette Martinez a présenté une question, n° 558, ainsi rédigée :

« Suite à un problème survenu dans les Hautes-Alpes, Mme Henriette Martinez appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur une question

concernant les sapeurs-pompiers volontaires. Ces derniers, appelés sur les lieux d'un accident par balles et en l'absence du médecin du corps, ont fait appel, par l'intermédiaire du centre 15, à un médecin libéral. Or, il s'avère que le blessé était séropositif. Le médecin devant subir des examens et risquant des conséquences graves, elle lui demande de lui préciser qui est responsable du préjudice éventuel, matériel ou corporel que ce médecin pourrait subir à la suite de son intervention.»

La parole est à Mme Henriette Martinez, pour exposer sa question.

**Mme Henriette Martinez.** Ma question fait suite à un problème survenu dans mon département des Hautes-Alpes et concerne l'intervention de sapeurs-pompiers volontaires.

Ces derniers, appelés sur les lieux d'un accident par balles et en l'absence du médecin du corps, ont fait appel, par téléphone, appel confirmé par le centre 15, à un médecin libéral.

Au cours de son intervention, ce dernier s'est souillé les mains par du sang qui s'est révélé par la suite être contaminé puisque le blessé était séropositif. Le médecin, très inquiet, a dû subir des examens et risque des conséquences graves car il avait à la main une légère blessure.

Je vous demande, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, de me préciser qui est responsable du préjudice éventuel, matériel non corporel, que ce médecin pourrait subir à la suite de son intervention.

Plus généralement, se pose la question de la responsabilité de l'intervention de médecins libéraux, qu'ils soient ou non appelés par le centre 15, sur les lieux d'un accident où interviennent des sapeurs-pompiers pour secourir des blessés. Ne serait-il pas opportun qu'ils soient couverts par le service départemental d'incendie et de secours auquel ils apportent leur collaboration le plus souvent bénévole ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame le député, je renouvelle les excuses de M. Pasqua.

Voici la réponse de M. le ministre d'Etat.

Le médecin libéral dont vous décrivez la situation est intervenu en qualité de collaborateur occasionnel du service public. Tous les juristes de droit public connaissent un arrêt de principe du Conseil d'Etat qui a fait jurisprudence et qui remonte à presque un siècle - 1895 - l'arrêt *Cames*. Cet arrêt institue le principe de la responsabilité de l'administration pour risque : les collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier d'une réparation intégrale du préjudice qu'ils ont subi du fait de leur intervention. Il faut pour cela que la personne ait été requise, ce qui semble être le cas en l'espèce, et que son intervention ait été effective.

La détermination de la personne publique qui couvre les dommages subis relève des dispositions du code des communes, relatives aux pouvoirs de police administrative, et de celles de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, en ce qui concerne l'organisation de la sécurité civile. Le maire est donc l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur le territoire de sa commune et l'autorité responsable de l'intervention des sapeurs-pompiers communaux.

Il est donc évident que si le médecin devait subir un préjudice du fait de son intervention, ce serait à la commune concernée de supporter la charge correspondante.

Je crois comprendre que cette réponse vous rassure sur le plan moral. Sur le plan financier, j'en suis moins sûr.

**M. le président.** La parole est à Mme Henriette Martinez.

**Mme Henriette Martinez.** Monsieur le ministre, j'avais cru comprendre que ce que vous venez d'énoncer était valable si le maire lui-même avait appelé le médecin. Cela s'applique-t-il aussi dans le cas de figure que je vous ai exposé ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je répète le point essentiel : l'une des deux conditions pour que la puissance publique soit responsable est que la personne ait été requise. Or c'est tout le débat ! Je ne sais pas ce que décidera le tribunal administratif d'abord, puis - parce que l'affaire remontera sans doute loin - le Conseil d'Etat.

Est-ce le médecin-capitaine habituel du corps des sapeurs-pompiers qui est intervenu ? Dans ce cas, en effet, la responsabilité de la puissance publique serait implicite.

**Mme Henriette Martinez.** Non, car il s'agit d'un petit corps. Le médecin qui lui est habituellement rattaché est un médecin libéral. Or, il n'a pas pu intervenir ce jour-là.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ce n'était donc pas le médecin capitaine. C'était un praticien qui ne travaille pas habituellement avec le corps de sapeurs-pompiers.

**Mme Henriette Martinez.** Absolument, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Et qui l'a requis ?

**Mme Henriette Martinez.** Il a été, dans un premier temps, appelé par les pompiers. Sachant que ceux-ci n'ont pas le droit de le requérir eux-mêmes, il s'est fait confirmer son intervention par le centre 15, qui avait été, entre-temps, appelé par le CODISC, le centre opérationnel de la direction de la défense et de la sécurité civile.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** C'est tout le débat, car la hiérarchie des sapeurs-pompiers n'est pas le centre 15 qui « truste » encore la protection civile, mais le maire. Voilà qui promet un arrêt intéressant du Conseil d'Etat !

**Mme Henriette Martinez.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### EFFECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE POLICE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

**M. le président.** M. André Durr a présenté une question, n° 561, ainsi rédigée :

« M. André Durr rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire que, depuis de très nombreuses années, il est intervenu auprès de ses prédécesseurs et auprès des autorités préfectorales afin de demander un renforcement des mesures de sécurité en faveur de la population de la ville d'Illkirch-Graffenstaden dont il est le maire et qui est la quatrième ville du département du Bas-Rhin. Cette municipalité concourt activement, aux plans matériel et technique, à assurer un

aussi bon fonctionnement que possible du bureau de police. Le budget consacré aux nombreuses dépenses est fort important et devrait être pris en charge par l'Etat. Cependant, il lui paraît normal que la collectivité locale fasse preuve de solidarité en la matière. Il estime cependant que, dans ces conditions, les efforts ne doivent pas être faits de façon unilatérale. A ce propos, il a été extrêmement choqué d'apprendre, tant par la presse que par la rumeur, que depuis juillet 1994 la hiérarchie policière strasbourgeoise a pris la décision de prolonger l'ouverture du bureau de police de Schiltigheim et de Strasbourg-Meinau jusqu'à 22 heures, alors que tous les autres services ferment à 18 heures. Ces mesures vont dans le sens d'une étude actuellement en cours visant à mettre en place deux grands commissariats de secteur, implantés l'un au nord à Schiltigheim, l'autre au sud de Strasbourg. Il n'y aurait pas de problèmes si des mesures identiques étaient prises en faveur d'Illkirch-Graffenstaden ; mais bien au contraire, il semblerait que des effectifs soient prélevés dans tous les bureaux de police, y compris dans celui de cette ville, où la population se plaint, à juste titre, du climat d'insécurité. Cette attitude, si elle devait se concrétiser, serait considérée par la municipalité d'Illkirch-Graffenstaden comme paradoxale et pour le moins inamicale. En outre, ses administrés seraient obligés de se déplacer au commissariat de la Meinau pour toute affaire importante. Il souhaiterait que soient données aux 24 000 habitants de la ville d'Illkirch-Graffenstaden les assurances légitimes auxquelles ils sont en droit d'aspirer. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

**M. André Durr.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'interviens depuis de très nombreuses années auprès des ministres de l'intérieur successifs et des autorités préfectorales afin de demander un renforcement des mesures de sécurité en faveur de la population de la ville d'Illkirch-Graffenstaden dont je suis le maire et qui est la quatrième ville du département du Bas-Rhin.

La municipalité concourt activement, au plan matériel et technique, à assurer un aussi bon fonctionnement que possible du bureau de police. Le budget consacré aux nombreuses dépenses est fort important et devrait être théoriquement pris en charge par l'Etat. Cependant, il me paraît normal que la collectivité locale fasse preuve de solidarité en la matière. Dans ces conditions, les efforts ne doivent pas être faits de façon unilatérale.

A ce propos, j'ai été extrêmement choqué d'apprendre, tant par la presse que par la rumeur, que, depuis juillet 1994, la hiérarchie policière strasbourgeoise a pris la décision de prolonger l'ouverture des bureaux de police de Schiltigheim et de Strasbourg-Meinau jusqu'à vingt-deux heures, alors que tous les autres services ferment à dix-huit heures. Ces mesures vont dans le sens d'une étude en cours visant à mettre en place deux grands commissariats de secteur, implantés l'un au nord à Schiltigheim, l'autre au sud de Strasbourg. Je n'y verrais aucun inconvénient si des mesures identiques étaient prises en faveur d'Illkirch-Graffenstaden, qui se développe de manière considérable, surtout dans la zone d'innovation technologique. Or, au contraire, il semblerait que des effectifs soient prélevés dans tous les bureaux de police, y compris dans celui de ma ville où la population se plaint à juste titre du climat d'insécurité.

Cette attitude, si elle devait se concrétiser, serait considérée par la municipalité d'Illkirch-Graffenstaden comme paradoxale et pour le moins inamicale. En outre, mes administrés seraient obligés de se déplacer au commissariat de la Meinau pour toute affaire importante. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous donniez aux 25 000 habitants de ma ville les assurances légitimes auxquelles ils sont en droit d'aspirer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** La circonscription de sécurité publique de Strasbourg est constituée d'un commissariat central, duquel dépendent quinze services décentralisés dont la vocation est d'assurer une police de proximité et une couverture plus efficace des localités qui en dépendent.

Parmi ceux-ci, le bureau de police d'Illkirch-Graffenstaden, ouvert depuis 1976 dans des locaux loués par l'Etat, dispose d'un fonctionnaire en civil et de huit en tenue. La commune bénéficie de surcroît de l'implantation d'une vigie qu'elle a aménagée dans le quartier Liberman. Elle est opérationnelle depuis le mois de juin 1994 et représente une base d'ilotage pour cinq fonctionnaires assistés de trois policiers auxiliaires.

Grâce à cette présence accrue de fonctionnaires de police à Illkirch-Graffenstaden le ratio est de 1 policier pour 2 478 habitants, alors qu'il est de 1 pour 2 747 en moyenne pour l'ensemble de la circonscription.

Ce dispositif peut être jugé satisfaisant, car les résultats enregistrés par cette commune sur le plan de l'évolution de la délinquance, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, font apparaître une situation plus favorable que celle de l'ensemble de la circonscription.

**M. André Durr.** Tout est relatif !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Tout est relatif, bien sûr !

**M. André Durr.** Il y a eu un hold-up sanglant avant-hier !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ce sont des statistiques, c'est-à-dire des moyennes. Disraeli disait déjà que les statistiques étaient le plus grand mensonge des temps modernes. Cela remonte à un siècle et je ne crois pas que les choses se soient améliorées depuis ! Les moyennes ne recouvrent jamais les situations particulières. Du moins permettent-elles de voir les choses d'un peu plus haut et de se rendre compte que le malheur est toujours relatif.

La circonscription de sécurité publique de Strasbourg, outre les charges qui lui incombent en raison de sa dimension européenne et des gardes statiques exigées par les institutions qui y sont implantées, a dû faire face, comme bon nombre de métropoles, à une poussée du phénomène des violences urbaines, principalement concentrées à Schiltigheim et dans le quartier de la Meinau. Ces violences ont engendré une augmentation des délits de voie publique, et notamment des dégradations.

Pour lutter contre cette forme particulière de délinquance, plusieurs mesures ont été prises, dont l'ouverture prolongée jusqu'à vingt-deux heures des postes de police de Schiltigheim et de Strasbourg - La Meinau.

Le plan départemental de sécurité, élaboré conjointement par le préfet de la région Alsace, le préfet du Bas-Rhin et le procureur de la République de Strasbourg, a mis en place des actions de police judiciaire concertées, en partenariat avec d'autres services, dont la commune d'Illkirch-Graffenstaden a bénéficié à plusieurs reprises.

Ce même plan départemental de sécurité prévoit à terme une réorganisation de la circonscription de sécurité publique de Strasbourg. Aucune décision à ce sujet n'a été prise et ne saurait l'être sans concertation préalable avec les divers acteurs de la sécurité.

La circonscription de sécurité publique de Strasbourg constitue une priorité pour la police nationale. Les efforts consentis jusqu'à ce jour ont permis de maintenir les effectifs à un niveau supérieur à ce qu'il était au cours des exercices passés.

Par ailleurs, et de façon permanente, l'agglomération strasbourgeoise a été retenue au nombre des circonscriptions qui bénéficient du renfort d'une demi-compagnie de CRS employée à des missions de sécurisation.

**M. le président.** La parole est à M. André Durr.

**M. André Durr.** Je dois bien me contenter de cette réponse, mais je voudrais surtout obtenir des moyens supplémentaires !

#### CHÔMAGE EN BASSE-NORMANDIE EN RAISON DE DÉLOCALISATIONS D'EMPLOIS

**M. le président.** M. Louis Mexandeau a présenté une question n° 572, ainsi rédigée :

« Le groupe d'étude et de réflexion interrégional (GERI) vient de publier une carte de l'évolution du chômage en France du 30 mai au 30 octobre 1994. Cette carte illustre de façon saisissante l'aggravation accélérée du chômage dans les régions de la façade ouest et, en particulier, de la Basse-Normandie (+ 10,53 p. 10). C'est dans les mêmes régions que se concentre le chômage de longue durée. À l'évidence, l'Ouest français est menacé d'un "largage" économique et social. Illustration de cette dérive, dans le Calvados : tandis que le Japonais Akai supprime 155 emplois dans son usine de Honfleur pour les transférer dans le Sud-Est asiatique, la société Labinal procède à Vire à quatre-vingt-sept licenciements et transfère ses activités aéronautiques à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). Il y a quelques semaines, Kodak France annonçait le transfert de plusieurs dizaines d'emplois de Caen à Créteil (Val-de-Marne). On assiste donc à un déménagement des emplois industriels, déjà insuffisants en nombre. M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, quel est son sentiment sur cette question et quelles mesures il compte proposer au Gouvernement. »

La parole est à M. Louis Mexandeau, pour exposer sa question.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, je me permets de renouveler le regret que j'avais exprimé il y a une semaine à l'occasion d'un rappel au règlement, à savoir qu'après un sursaut matinal, les ministres se dispensent de venir répondre aux députés...

**M. Rudy Salles.** C'est une marotte !

**M. Louis Mexandeau.** ... laissant ce soin au seul ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Rudy Salles.** Ministre de qualité !

**M. Louis Mexandeau.** Il lit des textes préparés par un quelconque cabinet...

**M. Rudy Salles.** Vous en faisiez autant !

**M. Louis Mexandeau.** ... avec application, en articulant bien...

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce n'est déjà pas mal ! (Sourires.)

**M. Louis Mexandeau.** ... mais, bien entendu, il ne peut pas donner plus que ce qu'on lui a donné. Il est donc éminemment regrettable que, pour évoquer des situations difficiles, les ministres ne soient pas là. M. Giraud, du moins est venu. Cela m'a permis de lui dire combien étaient inacceptables ses propos de ce matin ou ceux qu'il a tenus à la radio sur l'évolution réelle du chômage, notamment dans certaines régions.

Le chômage frappe sans doute l'ensemble du territoire, mais il y a des disparités comme le montre non pas une statistique mais une étude - ce n'est pas l'art de mentir - sur des chiffres réels réalisée par le groupe d'étude et de réflexion interrégional, le GERI, présidé par M. Voisard, grand apôtre de l'aménagement du territoire...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Il est vrai !

**M. Louis Mexandeau.** ... et membre du cabinet du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il ne doit pas toujours avoir des nuits sereines car l'Ouest, auquel est très attaché, il est en train de souffrir d'un chômage aggravé et notamment du chômage de longue durée, de façon douloureuse.

Une carte en couleur publiée par le premier quotidien français, *Ouest France*, montre de façon saisissante que, du 30 mai au 30 octobre 1994, le chômage s'est aggravé de façon accélérée dans les régions de la façade ouest, du Calvados aux Landes, et notamment en Basse-Normandie, où l'augmentation atteint 10,53 p. 100. Il y a aussi une aggravation du chômage de longue durée. C'est donc un phénomène doublement angoissant, et l'on peut se demander si toutes ces régions de la façade atlantique ne sont pas menacées d'un véritable largage économique et social.

Illustration de cette dérive, qui s'inscrit en faux contre ce que le ministre du travail et de l'emploi, ou du non-emploi, nous a déclaré ce matin : le japonais Akai supprime 155 emplois dans son usine de Honfleur - toute une division de fabrication de magnétoscopes ! - pour les transférer dans le Sud-Est asiatique, après avoir reçu des dizaines de millions de crédits publics pour favoriser son installation à Honfleur. Les lettres de licenciement arrivent en ce moment. La société Labinal procède, à Vire à quatre-vingt-sept licenciements et transfère ses activités aéronautiques à Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis.

Il y a quelque temps, une usine née dans le Calvados, mais rachetée par la firme internationale Kodak, annonçait le transfert de plusieurs dizaines d'emplois de Caen à Créteil, dans le Val-de-Marne.

C'est le contraire de l'aménagement du territoire, le contraire de ce que dit M. Pasqua depuis dix-huit mois ! Il disait qu'il fallait renforcer l'emploi en province, quitte à desserrer la région parisienne et à transférer des emplois de la région parisienne vers la province. Or nous assistons à une véritable reconcentration en Ile-de-France des emplois régionaux notamment de ceux de l'Ouest.

Après les entreprises privées, l'Etat se met de la partie. La direction générale de l'aviation civile vient d'annoncer la suppression de quatre postes de contrôleurs aériens sur cinq, à l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Bref, on assiste à un véritable déménagement des emplois de nos régions et en particulier des emplois industriels qui sont déjà insuffisants.

Après tant de charivari, de propagande, de tralala, tant de déplacements en province, de colloques, de réunions, tant de rapports, des tonnes de papiers vouées à la poussière silencieuse des placards, comme je le disais l'autre jour, j'aurais voulu savoir ce qu'en pensait - car M. Clément n'en pense rien, bien entendu, le pauvre - ...

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Si, si !

**M. Louis Mexandeau.** ... le ministre responsable, c'est-à-dire le ministre de l'intérieur et du déménagement... pardon de l'aménagement du territoire. Il n'en pense rien sans doute aujourd'hui. Il est passé à d'autres exercices !

**M. le président.** Mon cher collègue, le problème de la disponibilité concerne essentiellement le Gouvernement mais n'épargne pas certains membres de notre assemblée. Vous avez d'ailleurs, à l'instant, accepté de suppléer un de nos collègues qui était absent ce matin.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** J'allais le dire. Vous m'ôtez les mots de la bouche !

**M. le président.** La conférence des présidents s'est penchée sur ce problème et, en accord avec le Gouvernement, a défini de nouvelles modalités d'inscription des questions orales, de façon à prévenir un peu plus tôt les ministres concernés, leur permettant d'organiser plus facilement leur emploi du temps.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour la prochaine session ordinaire et nous espérons qu'elles permettront d'améliorer la participation des ministres à ces séances.

Votre observation a donc été prise en compte.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, vous me coupez l'herbe sous le pied ! M. Mexandeau, qui a remplacé M. Sicre, me reproche de faire de même, avec, il est vrai, une gentillesse dont je le remercie. *(Sourires.)*

Le débat est complètement dépassé, monsieur Mexandeau. La conférence des présidents a compris qu'avec seulement trois jours de préavis les ministres ne pouvaient pas être présents. Il faut d'autant plus saluer l'effort fait ce matin par Mme Veil, qui est d'ailleurs systématiquement présente, ce qui est tout à son honneur.

Les ministres sont prévenus trois jours avant. Faut-il, alors que six d'entre eux seulement sont concernés, geler l'emploi du temps du jeudi matin de vingt-huit ministres ? C'est un problème auquel vous n'avez peut-être pas pensé ! La réorganisation que j'ai moi-même suggérée à la conférence des présidents a été adoptée, et je suis sûr qu'à la prochaine session, j'en tirerai tous les bénéfices. *(Sourires.)*

Vous attirez l'attention du Gouvernement sur le chômage dans l'Ouest. Comme je l'indiquais en répondant à M. Durr, il y a les moyennes, les chiffres globaux. Ce qu'a dit M. Michel Giraud ce matin à la radio est incontestable : 175 000 créations nettes d'emplois depuis le début de l'année. Vous me parlez de Caen et du Calvados. Evidemment, je connais beaucoup moins bien ce département que vous, et il peut bien sûr y avoir des disparités. Votre groupe est fort pour donner des leçons, mais rappelez-vous que les quatre cinquièmes environ des demandeurs d'emploi aujourd'hui en France sont les héritiers directs de la politique dont vous avez été responsables ! C'est une affaire nationale, qui ne mérite pas la polémique, qui appelle beaucoup de respect, parce qu'il s'agit de la souffrance d'hommes et de femmes, et non pas des slogans. Je sais bien que la campagne pour l'élection présidentielle va bientôt s'ouvrir, mais l'exemple qu'a donné votre groupe hier dans cet hémicycle ne va pas dans le sens du respect des Français. *(Applaudissements sur*

*les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Le Gouvernement est bien conscient des difficultés que rencontre le Calvados au plan social et économique. Ces difficultés justifient pleinement la présence d'un commissariat à l'industrialisation « Normandie Développement »...

**M. Louis Mexandeau.** C'est moi qui l'ai créé !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** C'est très bien ! Il s'attache, par des actions de prospection, à y favoriser l'implantation d'entreprises quelles qu'elles soient, étrangères ou françaises, en provenance notamment d'Ile-de-France.

L'Etat reste impuissant cependant à maîtriser nombre de décisions relatives à la localisation des entreprises privées, *a fortiori* lorsqu'elles sont étrangères et que la compétition internationale est des plus vives.

Il lui revient en revanche de mettre en œuvre les conditions et les moyens du développement des territoires, surtout lorsqu'ils sont touchés par des nécessaires reconversions industrielles. Tel fut le cas en 1992, avec l'annonce de la fermeture de la Société métallurgique de Normandie, la SMN, qui occasionna un plan interministériel de réindustrialisation pour l'agglomération caennaise.

Vous connaissez bien ce plan et notamment les engagements qu'a pris la société de conversion d'Usinor Sacilor en termes de création d'emplois sur la zone, des engagements qui seront pérennisés au-delà de 1995, date initialement retenue. Un comité de suivi s'est encore tenu le 2 décembre dernier en présence de tous les élus et partenaires concernés, et sous la présidence du préfet, pour dresser, à cette étape, un premier bilan qui est encourageant.

Point n'est besoin de rappeler non plus les nombreuses mesures mises en œuvre dans le cadre des politiques communautaires, notamment Objectif 2 et RESIDER, pour accélérer et conforter la reconversion de la plaine de Caen, pour un montant total de 77 millions d'écus pour l'Objectif 2 et de 5 millions de francs pour RESIDER.

En ce qui concerne la situation d'Akaï, et les retombées socio-économiques que le bassin d'Honfleur pourrait connaître, vous n'êtes pas sans savoir qu'un plan social particulièrement élaboré a été présenté et négocié avec la direction départementale du travail et de l'emploi et des interventions et des aides de l'Etat sont à l'étude.

Aujourd'hui, aucune région n'est épargnée, les mouvements ou suppressions d'emplois industriels. Les actions à engager ou à poursuivre pour y faire face relèvent, en grande partie, chacun le sait, du moyen ou du long terme.

Il en va de même, pour ce qui concerne la Basse-Normandie, de l'ensemble des décisions adoptées au titre du développement et de l'aménagement du bassin parisien - charte et contrat interrégional - et bien sûr des retombées économiques à attendre du Pont de Normandie, dernièrement inauguré, qu'il convient désormais d'accompagner et de favoriser, au bénéfice du Calvados.

Enfin, le projet d'un « pôle anciens combattants » à Caen, dont vous avez été à l'origine, est désormais sur le point d'être conforté très significativement. Remerciez votre successeur !

**M. Louis Mexandeau.** Je l'ai fait !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vous remercie de le redire publiquement. En tout cas, le Gouvernement s'en félicite.

Au cours de l'année à venir, une centaine de personnes vont s'ajouter aux soixante agents aujourd'hui en place : il s'agira bien de la première délocalisation en province d'une direction d'administration centrale. Les décisions prises pour la Basse-Normandie - en l'occurrence le Calvados - sont à ce titre exemplaires au plan national. Comme vous y avez votre part, félicitons-nous en mutuellement.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Bien entendu, on ne pouvait pas attendre davantage. Du moins la réponse que nous a lue M. Clément a-t-elle le mérite de rappeler que les drames actuels viennent s'ajouter au drame majeur qu'a connu notre sidérurgie avec la suppression de la société métallurgique de Normandie, qui a compté jusqu'à 6 500 emplois.

Les mesures de délocalisation d'emplois administratifs sont bien timides, même si je ne considère pas comme rien la centaine d'emplois du ministère des anciens combattants. Ce transfert, j'en ai pris l'initiative ! Cela dit, voyez avec quelle frilosité cela se passe dans les autres secteurs, et notamment au ministère de l'industrie. Le transfert du service de statistiques industrielles à Caen n'est toujours pas à l'ordre du jour, semble-t-il, alors que la décision a été prise lors d'un CIAT qui remonte à trois ans. L'arrivée de chercheurs - autre secteur de délocalisation - est très lente également. Même l'Etat, effectivement, ne fait pas son devoir ! Quant à intervenir à propos de transferts inadmissibles vers la région parisienne opérés dans le secteur privé, je crois que, en dépit de toutes les déclarations officielles, il y a totalement renoncé.

#### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

**M. le président.** M. Rudy Salles a présenté une question, n° 569, ainsi rédigée :

« M. Rudy Salles attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur le problème de l'obligation qui est faite par l'article 28 de la loi Besson, aux communes de plus de 5 000 habitants, de prévoir des aires d'accueil pour les « gens du voyage ». Il se trouve, en effet, que lors des grandes migrations, un certain nombre de villes, notamment sur la Côte d'Azur où le foncier est rare, ne peuvent accueillir les nomades dans des conditions acceptables tant pour la population sédentaire que pour les gens du voyage. Il insiste notamment sur le fait que, malheureusement, certaines communes attractives ont une demande qui dépasse très largement l'offre. C'est pourquoi il demande que soit supprimée l'obligation faite aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des aires d'accueil pour les gens du voyage mais, en contrepartie, il propose que soient généralisés les schémas départementaux d'accueil qui, à ce jour, n'ont pratiquement pas été mis en pratique. Ceci permettrait d'appréhender le problème de façon plus globale, tenant compte des possibilités foncières des différentes communes du département (y compris des campings existants), exonérant celles qui ne présentent pas toutes les garanties : surface, bon voisinage, sécurité, circulation, hygiène, etc. Une telle réforme permettrait une gestion plus rationnelle de ce problème auquel sont confrontées de nombreuses municipalités. »

La parole est à M. Rudy Salles, pour exposer sa question.

**M. Rudy Salles.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, je souhaite - et j'associe à ce souhait Mme Louise Moreau, députée-maire de Mandelieu-la-Napoule - appeler votre attention sur l'obligation qui est faite par l'article 28 de la loi Besson, aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des aires d'accueil pour les « gens du voyage ».

Il se trouve en effet que, lors des grandes migrations, un certain nombre de villes, notamment sur la Côte d'Azur où le foncier est rare, ne peuvent accueillir les nomades dans des conditions acceptables, tant pour la population sédentaire que pour les gens du voyage eux-mêmes.

J'insiste notamment sur le fait que, malheureusement, certaines communes attractives, touristiques, ont une demande qui dépasse très largement l'offre.

Je vous donne un exemple : près de 400 caravanes de luxe tractées par des berlines haut de gamme se sont installées, hier, à Nice, et près de 250 à Mandelieu - ou, d'ailleurs, la gendarmerie a été menacée par des nomades venus de pays de l'Est, qui étaient armés de couteaux.

C'est pourquoi je demande que soit envisagée la suppression de l'obligation faite aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Mais, en contrepartie, je propose que soient généralisés les schémas départementaux d'accueil, qui, à ce jour, n'ont, pour ainsi dire, pas été mis en pratique. Cela permettrait d'appréhender le problème de façon plus globale, en tenant compte des possibilités foncières des différentes communes du département, y compris des campings existants, qui sont inutilisés en hiver, en exonérant les communes qui ne présentent pas toutes les garanties nécessaires en ce qui concerne les surfaces d'accueil, le bon voisinage, la sécurité, la circulation ou l'hygiène.

Une telle réforme permettrait, madame le ministre d'Etat, une gestion plus rationnelle de ce problème, auquel sont malheureusement confrontés aujourd'hui, et depuis fort longtemps, de très nombreuses municipalités.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je comprends votre préoccupation.

La loi du 31 mai 1990 dispose effectivement, dans son article 28, que les communes de plus de 5 000 habitants doivent prévoir une aire aménagée pour le stationnement et le séjour des gens du voyage, sur leur territoire ou dans un cadre intercommunal.

Par ailleurs, cet article 28 prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer un document d'ensemble : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Une enquête réalisée en avril 1994 par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a démontré que l'élaboration et la mise en œuvre de ces schémas ont nettement progressé par rapport à la précédente enquête effectuée en 1992 ; vingt-six départements ont désormais un schéma élaboré en cours de mise en œuvre, contre sept seulement en 1992.

Cependant, des problèmes nombreux, qui, pour certains, il faut le reconnaître, tiennent à l'aspect financier des opérations, à l'absence de terrains disponibles dans des zones fortement urbanisées et aux réticences des élus et de la population, restent encore à régler. C'est pourquoi j'ai souhaité relancer la commission nationale consultative des gens du voyage, dont l'objet est « d'étu-

dier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et de faire au Premier ministre les propositions de nature à les résoudre en vue d'assurer une meilleure insertion de cette population dans la communauté nationale ».

M. le préfet Guy Merrheim assurera la fonction de rapporteur général de cette commission. Je l'ai reçu voici quelques semaines pour lui demander d'accomplir rapidement sa mission et de nous faire part de ses propositions.

Déjà, ces derniers mois, ce haut fonctionnaire a renoué les contacts appropriés avec les différents partenaires de l'Etat concernés par ces questions, notamment le mouvement associatif et les élus, afin d'examiner les problèmes juridiques, administratifs, éducatifs, économiques, sociaux, et notamment les problèmes de stationnement, auxquels ils sont confrontés.

Mais le stationnement n'est qu'un élément d'un problème très difficile, aux aspects multiples, auquel on ne peut trouver de solution que par une série de mesures appropriées.

La commission nationale consultative des gens du voyage se réunira en séance plénière dès le mois de janvier. Elle aura à examiner toutes les questions concernant ces populations, notamment celle des aires d'accueil, qui, j'en suis consciente, est particulièrement délicate.

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Je vous remercie, madame le ministre d'Etat. J'insiste cependant sur le fait - et je parle sous le contrôle de Mme Louise Moreau - qu'un certain nombre de communes, notamment dans le département des Alpes-Maritimes, mettent des terrains à disposition, ...

**Mme Louise Moreau.** Ils n'y vont pas !

**M. Rudy Salles.** ... qui ne sont pas utilisés par ces nomades, lesquels occupent de force des terrains qu'ils ont sélectionnés eux-mêmes et qui ne sont pas forcément les plus adéquats, ...

**Mme Louise Moreau.** Près de la mer !

**M. Rudy Salles.** ... très souvent proches de la mer, très proches des centres urbains, de façon, manifestement, à se rapprocher des zones d'activités.

Nous nous trouvons, madame le ministre d'Etat, dans une situation très difficile. Je vous assure que nous sommes obligés de calmer la population et d'être extrêmement prudents pour éviter que les choses ne dégèrent. Croyez-moi : c'est une situation très douloureusement ressentie et qui se renouvelle chaque année à la même époque.

#### AFFECTIONS PROFESSIONNELLES CAUSÉES PAR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

**M. le président.** M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 563, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le bilan réel de la progression des cancers et des maladies professionnelles dus à l'amiante. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour protéger, prévenir et reconnaître ces risques. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

**M. Maxime Gremetz.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la progression des cancers professionnels est une réalité que les statistiques ignorent, en partie du fait même qu'ils ne sont pas tous reconnus et que de nombreux cas ne sont pas déclarés comme tels.

C'est notamment le cas des cancers dus à l'amiante, qui entre dans la composition de structures dans nombre de bâtiments.

Par exemple, route l'ossature métallique de l'université de Jussieu est floquée à l'amiante. Les mouvements d'air dus aux ouvertures de fenêtres, au ménage, aux travaux divers disséminent les poussières d'amiante qui se trouvent dans les faux plafonds.

Les fibres d'amiante provoquent des cancers de la plèvre, du poumon, ainsi que des fibroses. Leur délai d'apparition est très long, mais on note actuellement les premiers cas de maladie en liaison directe avec l'amiante de Jussieu.

Les données chiffrées de l'INSERM sont alarmantes. En France, l'amiante est responsable annuellement de 3 000 cancers et de 800 décès. Ce risque, généralement considéré comme faible, est important lors d'exposition prolongée comme lors des travaux. C'est le cas notamment pour les personnels des services techniques et des entreprises extérieures qui réalisent les travaux. Les sept décès survenus au lycée d'enseignement professionnel de Gérardmer, comme l'apparition de nombreux cas, en liaison directe avec l'utilisation de l'amiante, à Jussieu, imposent des décisions rapides.

L'amiante est utilisée dans la production de nombreux matériaux intervenant dans la construction, en particulier des plaques de fibrociment. Allez-vous, madame le ministre d'Etat, prendre des mesures d'urgence pour que les salariés des entreprises de construction et d'entretien ne subissent plus les conséquences de l'utilisation de l'amiante, qu'ils puissent intervenir et être entendus lorsqu'ils font connaître les dangers auxquels ils sont confrontés, pour que la sécurité des usagers des bâtiments publics soit assurée, pour qu'un diagnostic des zones à risques soit établi et pour que des protections efficaces soient mises en œuvre, notamment lors de travaux, ainsi que le demande le comité anti-amiante de l'université Paris-VII.

Des travaux de protection définitive doivent être réalisés, comme l'encapsulation des parties amiantées ou le retrait de l'amiante dans tous les lieux à risques, en particulier à Jussieu.

**M. le président.** C'est Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville qui va vous répondre.

Vous avez la parole, madame le ministre d'Etat.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je rappelle que, dans les années 1960-1970, pour faire face à la poussée démographique, un grand nombre d'installations ont été construites avec une protection-incendie comprenant parfois des isolations à base d'amiante, selon le procédé dit « de flocage ».

Cela prouve que, lorsqu'on veut faire au mieux pour la sécurité dans un domaine, on peut commettre une erreur dans un autre parce qu'on n'a pas suffisamment avancé sur le plan scientifique pour connaître les effets pervers de mesures prises pourtant dans les meilleures intentions. C'est pour cette raison que certains bâtiments posent aujourd'hui les problèmes que vous avez évoqués.

C'est le cas de certains établissements scolaires et équipements sportifs, ce qui est particulièrement grave.

Les effets cancérigènes de l'amiante sont bien connus et, dans des circonstances limitées, certains flocages effectués durant cette période ont été effectivement à l'origine d'une contamination de l'atmosphère des locaux par dégradation et érosion de certains d'entre eux.

Par quatre décrets et un arrêté pris entre 1978 et 1994, l'utilisation de l'amiante ou de produits en contenant a été réglementée.

Je souligne que c'est en 1978 que les premières mesures ont été prises, et ce sur ma demande expresse. J'occupais déjà les fonctions de ministre de la santé et je m'étais, personnellement, beaucoup investie dans ce dossier. A l'époque, on contestait encore fortement les effets de l'amiante. Aussi avais-je dû insister avec force pour que soient prises des mesures. Je suis tout aussi convaincue aujourd'hui de leur nécessité.

Compte tenu des risques éventuels, il convient aujourd'hui de mieux définir les mesures pratiques à prendre concernant les bâtiments floqués avant 1978 - époque à laquelle ce procédé de flochage a été, sur ma demande, interdit.

Le Conseil supérieur d'hygiène publique, saisi par la direction générale de la santé, a proposé, dès le mois de décembre 1989, de demander aux collectivités territoriales de recenser l'ensemble des bâtiments incriminés, de les soumettre à une évaluation et de veiller à ce que les interventions réalisées soient exécutées par des entreprises spécialisées.

Sur la base de ces vœux, la direction générale de la santé a réalisé à Nantes, entre 1991 et 1994, une étude pilote.

A la suite de cette étude, dont nous connaissons maintenant les résultats, il a été décidé de mettre en place un dispositif qui fixe des seuils de teneur en amiante dans l'air nécessitant une surveillance accrue - que nous appelons les seuils d'alerte - ou devant imposer des travaux adaptés. Ce second seuil est dit « seuil d'intervention ».

Une circulaire du 15 septembre 1994 adressée aux préfets des départements précise les seuils d'empoussièrement dans l'air, les techniques de prélèvement à fin d'analyse et l'organisation des travaux de déflochage. Ces dispositions ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 16 septembre 1994.

Des textes réglementaires pris en application de l'article L. 1<sup>er</sup> du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation doivent permettre de conforter la circulaire que je viens de mentionner. Ces décrets sont actuellement en préparation, avec le concours des ministères chargés du logement et du travail.

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Madame le ministre d'Etat, j'ai bien entendu vos propos concernant les recommandations qui ont été faites et les circulaires prises dans ce domaine. Il conviendrait maintenant de savoir où en est leur application, car, dans de nombreux départements, il existe encore des bâtiments où le problème se pose. Des exemples nous l'ont récemment confirmé. Je sais bien que les circulaires existent, mais se pose maintenant le problème de leur application.

Il me semble que, dans certaines entreprises, on ne tient pas compte de l'avis exprimé sur ces questions par le comité d'hygiène et de sécurité. Il faut agir, bien sûr, pour les constructions futures, bien sûr, mais aussi pour les constructions anciennes.

Je souhaiterais que soit établi un bilan national sur les conditions réelles d'application de ces mesures, car on ne peut pas laisser se développer cette situation, d'autant qu'elle s'accompagne de toute une série de maladies professionnelles. Or, comme je l'ai dit tout à l'heure - et vous le savez aussi bien que moi -, les maladies professionnelles ne sont pas toutes reconnues, tant s'en faut. C'est une question de santé publique, une question natio-

nale. Et tout doit être fait pour que l'on prenne en compte ce problème, qui touche l'ensemble des salariés et des usagers. A Jussieu, par exemple, 60 000 usagers sont concernés.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Ainsi que je l'ai indiqué à M. Gremetz, des décrets visant à renforcer la circulaire devraient paraître prochainement. Ils donneront plus de poids à cette circulaire et permettront à l'administration d'intervenir.

#### SUPPRESSION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA SUR LA CONSTRUCTION DE GENDARMERIES

**M. le président.** M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 573, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre du budget que la suppression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour la construction de gendarmeries compromet la réalisation de ces travaux par les collectivités locales. M. le Premier ministre s'étant engagé à opérer un relèvement des loyers versés par la gendarmerie pour compenser la TVA, il lui demande, en conséquence, de lui préciser quel sera le loyer versé par la gendarmerie pour les constructions engagées à partir de 1995 et si le relèvement correspond effectivement aux 15,682 p. 100 que représente la compensation de TVA sur le montant total des travaux TTC. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, je commence à être habitué à entendre les réponses de M. Clément. J'ai écouté tout à l'heure les observations que vous avez faites pour que les séances consacrées aux questions orales sans débat se déroulent dans de meilleures conditions. Au demeurant, je ne serai pas surpris que M. Clément me réponde, puisque, même lorsque M. le Premier ministre est là, c'est toujours lui qui répond au nom du Gouvernement !

**M. Dominique Bussières.** Il est brillant !

**M. Augustin Bonrepaux.** Il devrait avoir une promotion et, finalement, remplacer M. le Premier ministre ! Ce serait plus clair !

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** N'exagérons rien ! Ce serait prématuré ! (Sourires.)

**M. Augustin Bonrepaux.** En tout cas, monsieur le ministre, je crains que, une fois encore, vous ne puissiez apporter de réponse précise à cette question, qui rejoint une préoccupation exprimée la semaine dernière par M. Masson.

M. Masson s'inquiétait de la non-compensation de la TVA sur les travaux réalisés pour les postes et télécommunications.

Au cours de votre réponse, vous aviez apporté des indications concernant les prétendues compensations de TVA effectuées lorsque des communes ou des départements réalisent des travaux pour le compte de la Gendarmerie.

J'ai été surpris de constater que cette compensation ne portait que sur les coûts-plafonds décidés par le Gouvernement et par la Gendarmerie, sur lesquels est fondé le financement.

Il faut tout d'abord rappeler comment est financée la construction d'une gendarmerie lorsque les communes ou le département décident une telle construction.

La Gendarmerie définit un coût-plafond, sur lequel elle accorde une subvention et sur lequel elle calcule ensuite un loyer, lequel est fixé pour neuf ans à 6 p. 100, sans possibilité d'actualisation pendant ces neuf ans.

Or les coûts-plafonds sont très insuffisants, inférieurs de près de 30 p. 100 aux coûts réels des travaux, même lorsque des sujétions spéciales de 5 p. 100 supplémentaires sont prises en compte, par exemple pour des travaux en zone de montagne.

Je vous donnerai un exemple précis. Dans mon département, la commune de Savignac-les-Ormeaux reconstruit les bâtiments affectés au peloton de gendarmerie de haute montagne. Le coût-plafond envisagé selon les critères fixés par la réglementation est de 6 millions de francs. Après appel d'offres, il apparaît que les travaux s'élèvent à 9 millions. Voyez que je n'exagère pas en avançant un écart de 30 p. 100 !

Vous nous avez dit la semaine dernière que le Gouvernement allait relever les coûts-plafonds. Vous avez même cité des chiffres. Demeurera néanmoins à la charge des collectivités la TVA sur la différence entre le coût-plafond et le coût réel des travaux. Or, dans l'exemple que j'ai cité, où le dépassement s'élève à 3 millions, la TVA représente près de 600 000 francs !

Monsieur le ministre, comptez-vous compenser la TVA sur la totalité des travaux ? Car c'est sur la totalité des travaux qu'il faut compenser la TVA. Sinon, ce sera un transfert supplémentaire de charges sur les collectivités locales, et vous n'aurez pas respecté les engagements pris l'année dernière par M. le ministre du budget et M. le Premier ministre.

Le ferez-vous ? Et de combien les loyers seront-ils relevés cette année ? Le relèvement prendra-t-il en compte la totalité de la TVA payée sur les travaux ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Effectivement, comme vous l'avez rappelé, monsieur Bonrepaux, ce sujet a déjà été traité la semaine dernière à la suite d'une question posée par M. Masson. D'ailleurs, je m'étais appuyé alors sur votre compétence, vous devez vous en souvenir.

**M. Augustin Bonrepaux.** Dans ces conditions, j'espère que vous allez me faire une réponse compétente !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je ne rappelle pas à l'Assemblée de quoi il s'agit, car il y a ici beaucoup d'élus locaux. C'est d'ailleurs une des richesses de notre système que de pouvoir dialoguer ici avec un responsable national qui est en même temps un homme de terrain.

Le non-remboursement de la TVA pour les travaux réalisés sur les gendarmeries n'est pas une décision de notre gouvernement. Je sais que vous ne l'ignorez pas, mais il me plaît tout de même de le rappeler : cette décision a été prise par M. Charasse en 1988, même si, je le reconnais, elle n'est entrée en application que cette année.

Première idée : dès qu'une collectivité loue un bâtiment, que ce soit une gendarmerie ou un centre d'hébergement, il n'est pas normal de lui faire cadeau de la TVA alors qu'elle tire des revenus de cette location. C'est la logique de la direction du budget, quel que soit le gouvernement ; vous le constatez comme moi, monsieur Bonrepaux.

Deuxième idée : il ne fallait pas non plus pénaliser la construction de gendarmeries dès lors que 15,6 p. 100 de TVA sur le prix TTC seraient supportés par les

communes. Pour régler ce problème, le ministre du budget a décidé de relever les coûts-plafond sur lesquels sont calculés les loyers.

Vous m'expliquez, en vous appuyant sur un exemple concret, que telle commune a payé plus de 600 000 francs de TVA supplémentaires par rapport au coût-plafond. Je ne connais évidemment pas le détail de l'opération que vous citez, mais je fais observer - et je pense que personne ici ne me contredira - que lorsque vous construisez des HLM pour un organisme de HLM, il y a aussi un coût-plafond. Et je constate que les architectes savent généralement s'y tenir ; du reste, c'est le rôle du maire d'exiger d'eux qu'il aille ainsi. Et si se posent des problèmes d'une nature très particulière, cela se négocie.

Il est trop facile de demander que le coût-plafond couvre le coût réel !

Cet après-midi, j'irai avec le Premier ministre inaugurer un collège. Il a coûté 42 millions de francs, c'est-à-dire une grosse somme, mais l'enveloppe prévue par la collectivité qui l'a fait construire n'a pas été dépassée. Mais on ne peut pas dire aux gens : lancez-vous dans l'opération, et on paiera. Aujourd'hui, il faut de la rigueur.

Le coût-plafond est-il réaliste ? Pour le moment, non. Aussi, je peux vous annoncer ce matin, monsieur Bonrepaux, au nom de M. Sarkozy, qui est en ce moment même en déplacement à Tours dans le cadre de ses responsabilités de ministre de la communication, que celui-ci a signé hier un décret prévoyant l'augmentation du coût-plafond qui, selon le directeur général de la gendarmerie, M. Maynial, assure une prise en charge très proche de la réalité ; évidemment, elle est légèrement en dessous, mais cela ne vous étonnera pas de la part du budget. Ce décret est maintenant chez le ministre d'Etat, ministre de la défense, que doit le contresigner.

Nous devrions donc avoir dans les jours prochains un nouveau coût-plafond qui devrait permettre de compenser, grâce aux loyers versés par le ministère de la défense, le surcoût que doivent supporter les communes en raison du non-remboursement de la TVA.

Telle est la situation. Elle est voulue depuis 1988, même si la mesure n'a été appliquée que depuis cette année.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux, qui ne dispose plus que d'une minute.

**M. Augustin Bonrepaux.** Comme tout le monde, je reste dans l'imprécision. Or j'attendais au moins une réponse précise sur le nouveau coût-plafond. La semaine dernière, vous avez cité des chiffres : sont-ils bons ou M. Sarkozy vous en a-t-il donné d'autres ? Et si un décret est en préparation, nous devrions savoir quels sont les montants qui ont été retenus.

Pour ce qui est de la rigueur, monsieur le ministre, vous savez bien que toutes les collectivités essaient de dépenser le moins possible. Mais on ne peut pas construire au même coût dans les zones de montagne et en plaine. De toute façon, les entreprises ne tiennent pas dans les limites des coûts-plafond : depuis plusieurs années, nous construisons des gendarmeries dans l'Ariège, et les dépassements sont toujours de l'ordre de 20 à 30 p. 100. Si vous avez dans votre département une recette pour construire des gendarmeries en respectant les coûts-plafond, donnez-la moi !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** M. Bonrepaux le sait bien, je ne vais pas lui donner aujourd'hui le montant du coût-plafond qui a été

proposé par le ministre du budget au ministre de la défense. Ce n'est que quand ce dernier aura contresigné le décret que le coût-plafond sera officiel. Mais, bien entendu, l'augmentation prévue prend en compte le non-remboursement des 15,682 p. 100 de TVA sur les travaux TTC.

#### CALCUL DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE POUR LES AGRICULTEURS

**M. le président.** M. Philippe Martin a présenté une question, n° 553, ainsi rédigée :

« M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre du budget sur la contribution sociale généralisée, et plus particulièrement sur son application en matière agricole. La loi du 29 décembre 1990 qui institue la CSG a prévu qu'en ce qui concerne les agriculteurs la CSG serait calculée sur la moyenne des revenus perçus au cours des trois années antérieures à l'année précédant celle au titre de laquelle la contribution est due. Devant la hausse importante de leur cotisation, les agriculteurs et viticulteurs de la Marne menacent de boycotter le paiement de leurs cotisations. Compte tenu de la modification du calcul des cotisations sociales, et notamment de l'instauration d'un régime optionnel (année N, ou N-1 pour ceux au forfait), il lui demande si un régime optionnel avec une assiette annuelle ne pourrait pas être instauré pour la CSG, si la déduction pour investissements prévue à l'article 72 D du code général des impôts ne pourrait être relevée pour être mise à la hauteur des investissements nécessaires, et si enfin la ligne budgétaire du BAPSA concernant l'étalement des cotisations ne pourrait pas être revue à la hausse. »

La parole est à M. Philippe Martin, pour exposer sa question.

**M. Philippe Martin.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la loi du 29 décembre 1990 a institué la CSG sur l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement perçus à compter du 1<sup>er</sup> février 1991. Le taux de la CSG initialement fixé à 1,1 p. 100, a été relevé à 2,4 p. 100 pour les revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993.

En ce qui concerne les agriculteurs, la CSG serait calculée, d'après ce texte, sur la moyenne des revenus perçus au cours des trois années antérieures à l'année précédant celle au titre de laquelle la contribution est due, ce qui a fait des agriculteurs les seuls contribuables français à avoir dû payer la CSG sur les revenus antérieurs à son entrée en vigueur, à savoir les années 1988, 1989 et 1990. De plus et pour les mêmes raisons, le nouveau taux de 2,4 p. 100 a été appliqué aux revenus des années 1990, 1991 et 1992, c'est-à-dire aux revenus des années antérieures à son entrée en vigueur.

On comprend, monsieur le ministre, le sentiment d'injustice que ressentent de nombreux agriculteurs et viticulteurs.

En effet, et c'est particulièrement vrai en ce qui concerne les viticulteurs de mon département, la diminution vertigineuse des revenus qu'ils ont subie ces dernières années, cumulée avec ce dispositif, a pour effet que la CSG acquittée en 1994 représente parfois 50 p. 100 du bénéfice de l'année. Aussi les agriculteurs et viticulteurs de ma région menacent-ils de boycotter le paiement de leurs cotisations.

Par ailleurs, pour 1994, la CSG devrait être légalement perçue sur la moyenne des revenus des années 1990, 1991 et 1992. Or les bénéficiaires agricoles forfaitaires affé-

rents à l'année 1992 n'ont toujours pas été notifiés. Dans cette attente, les caisses de MSA ont calculé la CSG sur la base des années antérieures dont les bénéficiaires étaient connus. Il ne me semble pas qu'un texte réglemente les appels provisionnels. C'est pourquoi je souhaiterais que vous me précisiez, monsieur le ministre, si cette pratique est légalement fondée.

Enfin, compte tenu de la modification du calcul des cotisations sociales, notamment de l'instauration d'un régime optionnel - année N, ou N-1 pour ceux qui sont au forfait - ce serait faire une simple application du principe d'équité que d'instaurer pour la CSG un régime optionnel avec une assiette annuelle, à l'instar de ce qui se fait pour les autres catégories professionnelles.

De plus, nous le savons tous, il serait souhaitable de relever la déduction pour investissements prévue à l'article 72 D du code général des impôts pour permettre aux agriculteurs de « respirer ».

Toujours dans la même optique, ne pourrait-on revoir à la hausse la ligne budgétaire du BAPSA concernant l'étalement des cotisations afin de permettre sa généralisation et de rendre l'effort moyen global supportable, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ?

Vous le voyez, monsieur le ministre, je n'envisage pas de remboursement de la CSG payée sur les années antérieures à l'entrée en vigueur de l'impôt ou à l'augmentation du taux - ce que certains demandent, et je le comprends - car je suis réaliste. Mais je souhaite que, dans un souci d'équité, il soit porté une attention toute particulière à ce monde agricole et viticole à qui on donne d'une main les moyens de se moderniser et de s'adapter alors que l'on risque de l'étouffer de l'autre.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre rapidement, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Martin, M. Sarkozy m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Vous demandez, pour remédier à la hausse de cotisations sociales qui aurait touché certains viticulteurs de votre département, que soient prises trois mesures : l'instauration d'un régime optionnel pour le recouvrement de la CSG, à l'image de ce qui est possible aujourd'hui en matière de cotisations sociales ; une augmentation de la déduction pour investissement ; un relèvement, enfin, des crédits du BAPSA consacrés à l'étalement des cotisations sociales des agriculteurs.

M. Sarkozy tient au préalable à vous rappeler que le Gouvernement a consenti des efforts considérables en ce qui concerne les cotisations sociales agricoles. Il a accepté de prendre en compte les déficits pour leur valeur réelle dans le calcul de la moyenne triennale et a décalé d'un an les années de référence, ce qui a eu pour conséquence de remplacer une année favorable pour le revenu agricole par une année défavorable. Les viticulteurs ont notamment largement bénéficié de cette mesure.

Il faut tout de même rappeler ce que fait le Gouvernement. Le drame, c'est que, une fois que les gens ont obtenu ce qu'ils voulaient, ils engrangent et demandent tout de suite après autre chose, oubliant ce qui a déjà été fait.

J'affirme que la majorité doit être fière de l'action du Gouvernement.

De plus, un système optionnel calé sur l'année N, avec un appel de cotisations sur la base de l'année N-1, à l'image du régime des non-salariés non agricoles, a également été mis en place.

L'ensemble de ces mesures a conduit à une baisse moyenne de 9 p. 100 des cotisations sociales des agriculteurs en 1994. C'est la première fois que cela se produit ! Je me souviens d'années où les cotisations sociales agricoles augmentaient de 15 p. 100, de 17 p. 100, voire de plus de 20 p. 100.

Par ailleurs, le projet de loi de modernisation agricole prévoit la déduction du revenu cadastral de l'assiette des cotisations sociales. C'est une mesure d'un coût élevé - 400 millions de francs - qui entraînera une nouvelle baisse des cotisations sociales agricoles et qui représente un avantage spécifique accordé aux agriculteurs.

Dans ces conditions, M. Sarkozy ne peut donner une réponse favorable à vos demandes, monsieur Martin.

La mise en place d'un système optionnel pour le calcul de la CSG lui paraît de nature à entraîner, d'une part, une rupture de traitement entre catégories sociales peu justifiable pour une imposition et, d'autre part, une complexité supplémentaire en ce qui concerne le système de prélèvements obligatoires des agriculteurs. Le ministre du budget vous rappelle en effet que des régularisations doivent intervenir dans le système optionnel. Il lui paraît préférable d'examiner les conséquences de la mise en œuvre de ce système optionnel dans le cadre des cotisations sociales, qui constitue l'enjeu essentiel en termes de charges pour les exploitants agricoles, avant d'envisager un système analogue pour la CSG.

En ce qui concerne la déduction pour investissements, M. Sarkozy vous rappelle que le Gouvernement a pris une mesure très significative dès son arrivée en prévoyant une déduction supplémentaire au taux de 10 p. 100 sur la partie du bénéfice comprise entre 150 000 et 450 000 francs. Le maximum de déduction a donc été porté de 45 000 à 75 000 francs. L'assiette des cotisations sociales est déterminée après prise en compte de cette déduction. Il n'est donc pas possible d'augmenter encore cette dernière, qui coûte globalement déjà 2,5 milliards de francs à l'Etat.

Enfin, les crédits du BAPSA affectés à l'étalement et à la prise en charge de cotisations des agriculteurs ont fortement augmenté. De 40 millions de francs en loi de finances initiale pour 1994, ils ont été portés à 170 millions de francs en gestion, se décomposant en 40 millions au titre des étalements et 130 millions au titre des prises en charge de cotisations. Ces crédits ont été consolidés dans le projet de loi de finances pour 1995.

Quant au département de la Marne - le vôtre, monsieur Martin - il a notamment bénéficié d'une enveloppe de 1,15 million de francs au titre des échelonnements et d'une autre enveloppe de 1,5 million de francs, soit deux fois plus qu'en 1993, au titre des prises en charge.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Martin.

**M. Philippe Martin.** Je sais que des mesures ont été prises, mais elles ne sont malheureusement pas suffisantes.

Les caisses de MSA ayant calculé la CSG sur la base des années antérieures dont les bénéficiaires étaient connus, pouvez-vous me préciser, monsieur le ministre, s'il existe un texte qui réglemente les appels provisionnels ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Sûrement ! La réponse est oui.

#### CONTREPARTIES À L'ACHAT DE MATÉRIELS MILITAIRES ÉTRANGERS

**M. le président.** M. Jean-Louis Leonard a présenté une question, n° 560, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Leonard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le fait que la marine nationale doit acheter avant la fin de cette année deux avions de guet Hawkeye de Northrop-Grumman à l'étranger, plus deux en option, ce qui représente en tout un investissement de 6 milliards de francs. Il lui fait remarquer que d'autres pays européens comme la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne ou l'Angleterre agrémentent tout achat militaire fait à l'étranger de demandes de retombées économiques pour leur propre tissu industriel. Il ne semble pas que la France ait assorti cet achat d'une quelconque contrepartie. Or, compte tenu de l'importance de la commande faite par la marine nationale, ce sont près de 1 500 emplois par an sur dix ans qui pourraient être sauvegardés si de telles contreparties étaient obtenues. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, ainsi que cela se pratique chez nos voisins européens, si la France entend demander des contreparties industrielles à l'achat de matériels militaires que notre pays ne fabrique pas. »

La parole est à M. Jean-Louis Leonard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Leonard.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la France doit signer dans les toutes prochaines semaines, si ce n'est déjà fait, un contrat important avec la société Northrop-Grumman portant sur l'achat de deux avions de guet Hawkeye, plus deux en option.

Ce contrat, qui porte sur quelque 6 milliards de francs, ne contiendrait, apparemment, aucune clause de compensation industrielle directe en matière de charge de travail ou indirecte en matière d'achat d'équipement. Or tous les pays d'Europe, voire du monde, dès lors qu'ils disposent d'une industrie reconnue et techniquement capable, assortissent, s'il s'agit de sociétés nationales, tout contrat d'achat de matériel militaire ou civil, et principalement envers les Etats-Unis, de compensations qui peuvent représenter jusqu'à 100 p. 100 du contrat initial. Pourtant, la France, elle, s'est toujours tenue, tout au moins depuis de nombreuses années, à l'écart de ces procédures. Il y a bien eu quelques tentatives timides, notamment lors de l'achat d'Awacs et de C 130, mais qui ont donné des résultats tout à fait insignifiants au regard des sommes en jeu, faute d'une volonté réelle des gouvernements.

Il faut rappeler néanmoins que, durant les dix dernières années, la France a acheté aux Etats-Unis et je ne cite que les principales affaires - douze C 130, pour une valeur de 300 millions de dollars, vingt Boeing 747-400 pour Air France pour une valeur de 2,4 milliards de dollars et quatre Awacs à 300 millions de dollars chacun, soit 1,2 milliard de dollars. Au total, ce sont à peu près 25 milliards de francs qui ont été dépensés sur des fonds publics.

Sur ce montant, l'évaluation des compensations obtenues atteint à peine 2 milliards de francs. Pendant la même période, les Pays-Bas obtenaient des compensations substantielles pour l'achat de F 16 ; l'Italie et l'Espagne obtenaient des transferts de technologies considérables, notamment de Boeing et de Douglas ; British Airways et

Royal Air Force imposaient leurs équipementiers, ce qui leur donnaient ainsi l'occasion de pénétrer un marché quasi-hermétique.

S'il était assorti de contreparties, le contrat Hawkeye, d'un montant annoncé de 6 milliards de francs, représenterait une charge de travail équivalant à 1 500 emplois pendant de nombreuses années. Compte tenu de la situation préoccupante de l'industrie aéronautique dans notre pays, il est donc inconvenable qu'Aérospatiale ainsi que les filiales, notamment SNECMA et Sextant, ne tirent aucun avantage de l'argent public dépensé.

Je demande donc à M. le ministre d'Etat d'être inflexible avec nos fournisseurs américains et de mettre en place, en collaboration avec nos industriels, une équipe de négociateurs capable d'imposer un contrat sans équivoque sur le plan des compensations industrielles, à un niveau au moins identique à celui que ces fournisseurs concèdent aux autres pays.

J'attends de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, qu'il explique ce qu'il en est de ce contrat et si l'on peut espérer en obtenir quelque chose.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vous prie, monsieur Jean-Louis Leonard, de bien vouloir excuser M. le ministre d'Etat, retenu par des obligations en province.

La loi de programmation prévoit, en effet, que la marine nationale s'équipe de deux avions de guet embarqués qui devront être livrés lors de la mise en service actif du porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle*, c'est-à-dire au milieu de l'année 1999. Deux autres avions devraient être achetés après l'an 2000.

Pour répondre à ce besoin, il est envisagé l'achat d'avions Hawkeye de Northrop-Grumman, qui pourraient faire l'objet de commandes groupées avec la marine américaine. Le budget pour 1995 prévoit le financement nécessaire pour l'achat des deux premiers avions. La décision de commande des premiers approvisionnements correspondants est susceptible d'intervenir avant la fin de l'année.

Dans ce cadre, M. Léotard a apporté son soutien à l'industrie française pour la négociation d'un accord préalable de contreparties industrielles dont l'entrée en vigueur serait liée à celle du contrat d'achat.

L'accord a été signé récemment entre Grumman International, filiale de Northrop-Grumman, et une société - la Société d'échanges industriels internationaux - constituée par les principaux groupements professionnels français des industries aéronautiques et de défense ainsi que par deux groupements représentatifs des petites et moyennes entreprises.

Si la France achète bien ces deux avions, le montant des contreparties serait de 100 p. 100 de la commande à Northrop-Grumman. Les emplois induits par ces contreparties au titre des deux premiers avions à commander ont fait l'objet d'une première évaluation approximative : il s'agirait de 500 à 1 000 emplois pendant huit ans environ. Je pense que cette précision est de nature à vous satisfaire, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Leonard.

**M. Jean-Louis Leonard.** Monsieur le ministre, je vous remercie des apaisements que vous nous avez apportés. J'insisterai cependant sur le fait que, les années précédentes, tous les contrats et toutes les clauses de compensation conclus avec les Américains portaient

essentiellement sur des consultations. On nous consultait pour 50 ou 60 p. 100 du montant des contrats, mais les commandes passées n'en ont jamais représenté plus de 5 p. 100 ! Je tiens à dénoncer cet aspect léonin des contrats qui ont été passés précédemment avec les Etats-Unis !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Leonard, vous vous faites l'écho d'un chiffre qui ne repose sur aucun fondement. Je m'inscris en faux, au nom du Gouvernement, contre ce que vous venez de dire.

#### CRÉDITS ATTRIBUÉS AUX ŒUVRES SOCIALES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**M. le président.** M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 554, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des moyens attribués aux œuvres sociales de son ministère. La dotation de 360 millions de francs aux personnels de l'éducation nationale au titre de l'action sociale correspond en effet à une affectation par agent inférieure de 3 à 10 fois aux crédits sociaux des autres administrations de l'Etat. Une telle différence de traitement est de nature à obérer le développement de la politique sociale en direction des différentes catégories de personnels de l'éducation nationale alors que des besoins spécifiques ont été clairement recensés tant au plan de l'accueil des agents nouvellement nommés ou de la garde des jeunes enfants qu'au niveau de l'accès au logement. Par ailleurs, la diminution des crédits dévolus aux séjours de vacances et à la restauration ne permet pas d'envisager un soutien affirmé aux actions relatives aux loisirs, à la culture et au sport dont sont en droit de bénéficier les fonctionnaires concernés. En conséquence, il lui demande les réajustements qu'il envisage d'opérer au niveau des crédits sociaux affectés à son ministère dans le but de corriger le traitement inégalitaire dont les personnels de l'éducation nationale font l'objet en la matière. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

**M. Jean Urbaniak.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, lorsqu'on compare les montants des crédits ouverts au titre de l'action sociale en faveur des personnels des différentes administrations de l'Etat, on ne peut que mesurer l'insuffisance des crédits sociaux attribués aux agents de l'éducation nationale.

Cette insuffisance apparaît sous sa forme la plus saisissante lorsque l'on examine les montants alloués par emploi budgétaire. C'est ainsi qu'en 1994 chaque fonctionnaire de l'éducation nationale s'est vu attribuer une aide moyenne de 381 francs alors que, par exemple, son collègue agent du ministère de l'économie et des finances bénéficiait d'une dotation de 3 574 francs.

Vous avez tout à l'heure rappelé à l'un de nos collègues les limites des comparaisons moyennes. Mais, situées à ce niveau, les disparités peuvent difficilement être contestées et elles ne peuvent être motivées par aucune considération d'ordre catégoriel. En effet, les 944 000 agents de l'éducation nationale rencontrent les mêmes difficultés, et dans les mêmes proportions, que l'ensemble de leurs collègues des autres administrations.

Les différentes organisations représentatives siégeant à la commission centrale des œuvres sociales ont d'ailleurs fait part, à plusieurs reprises, de la nécessité de remédier à cette injustice qui touche l'ensemble des personnels du ministère et qui n'autorise que très partiellement le développement d'une politique sociale digne de ce nom en leur faveur.

Convenez avec moi que l'administration qui emploie le plus grand nombre de fonctionnaires mériterait de disposer d'un soutien accru ou, au moins, d'une écoute sociale beaucoup plus attentive de la part des pouvoirs publics. Certes, je ne méconnais pas l'argument des contraintes budgétaires, mais cet argument ne pourra pas être éternellement opposé aux fonctionnaires de l'éducation nationale qui ne se satisfont pas d'un respect quasi symbolique de leurs droits à la prise en compte de leurs problèmes sociaux.

M. le ministre de l'éducation nationale entend-il plaider la cause des personnels relevant de son ministère, afin qu'ils puissent bénéficier de crédits sociaux comparables à ceux qui sont accordés aux autres fonctionnaires ? Le cas échéant, quels réajustements envisage-t-il d'opérer, sachant que les partenaires sociaux estiment que, dans un premier temps, une bonification égale à 3 p. 100 de la masse salariale devrait intervenir ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, M. François Bayrou, en déplacement dans l'Isère, m'a chargé de l'excuser auprès de vous.

La dotation budgétaire affectée à la politique sociale en faveur des personnels du ministère de l'éducation nationale, que vous connaissez bien, ne peut être appréciée sur le seul critère de la part moyenne par agent comparée à celle dont bénéficient les agents d'autres administrations.

En effet, plus d'un tiers des dépenses sociales relèvent de prestations interministérielles dont les conditions d'attribution sont communes à l'ensemble des administrations. Or 45 p. 100 des agents du ministère de l'éducation nationale appartiennent à la catégorie A et, de ce fait, échappent en partie au bénéfice de ces prestations en raison du dépassement des plafonds de ressources fixés par la réglementation.

Ces réserves de méthode étant posées, M. le ministre de l'éducation nationale vous indique qu'il s'est employé à augmenter les crédits sociaux du ministère. Compte tenu des contraintes budgétaires, cet accroissement ne peut être que progressif. Il reste que les crédits destinés à l'action sociale augmentent de 3 p. 100 dans le projet de loi de finances pour 1995, pour atteindre près de 400 millions de francs.

Pour apprécier correctement l'action sociale menée en faveur des personnels, il convient d'ajouter aux crédits consacrés aux différentes formes de prestations individuelles les crédits destinés aux investissements sociaux. Ceux-ci ne sont pas seulement reconduits : les crédits du titre VI permettant la réservation de logements sociaux sont augmentés de 5 millions de francs.

Le ministre de l'éducation nationale tient à rappeler à cette occasion que la politique d'action sociale en faveur des personnels de son ministère est très largement déconcentrée. Les académies déterminent, en concertation avec les partenaires sociaux, leur propre politique et mettent en place des actions qui répondent aux besoins spécifiques de leurs agents, notamment en matière de loisirs, de culture et de sport.

Enfin, il vous rappelle que, dans ces domaines, les agents du ministère de l'éducation nationale bénéficient des services offerts par un très important réseau associatif et mutualiste.

Tels sont, monsieur Urbaniak, les éléments de réponse que je puis vous apporter.

#### PERSPECTIVES D'UNE LIAISON TGV DESSERVANT LE MASSIF CENTRAL

**M. le président.** M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 559, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'opportunité de lancer une étude pour la création d'un TGV trans-Massif central dans le cadre du désenclavement de l'Auvergne et de la cohérence de l'aménagement du territoire qui tient tant à cœur à beaucoup de parlementaires de province. Dès les années 1985-1988, il a plaidé la nécessité d'un TGV trans-Massif central reliant Paris à Barcelone. Il n'a cessé depuis - et à l'Assemblée nationale encore le 6 mai 1993 - de réclamer la mise en œuvre de ce train à grande vitesse Centre-Auvergne-Catalogne dans le cadre du nécessaire désenclavement du Massif central. Le Massif central appartient malheureusement à la diagonale continentale aride de l'Europe. Il convient donc de tout faire pour le développement de cette partie de l'Europe à dominante rurale et montagneuse, afin qu'elle ne soit pas l'oubliée d'un avenir qui privilégierait l'axe atlantique et l'axe lotharingien. La mise en place d'une grande infrastructure de communication sous forme d'un TGV trans-Massif central serait de nature à favoriser un aménagement plus équilibré de notre territoire tout en apportant à terme une solution à l'engorgement du couloir rhodanien et aux problèmes de sécurité qui se posent inéluctablement dans ce cadre. Mais ce projet de TGV devient également crédible sur le plan de la rentabilité, puisqu'on estime qu'il générerait un trafic global de 10 millions de voyageurs par an et dégagerait un excédent brut d'exploitation annuel de 1,23 milliard de francs, c'est-à-dire avec un taux de rentabilité supérieur à celui d'autres dessertes déjà retenues au schéma directeur des TGV, comme le TGV Est. Le président du conseil régional aurait écrit récemment au ministre pour lui demander une étude approfondie sur ce projet, en précisant que la région pourrait assurer l'essentiel du financement de cette étude. Il lui demande donc de confirmer qu'une telle étude sur cette liaison est bien envisagée par la SNCF sur le tracé proposé par l'Association TGV trans-Massif central. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

**M. Pierre Pascallon.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, tout le monde connaît les difficultés auxquelles est confronté le Massif central et le retard qu'il accuse par rapport aux autres régions françaises.

La dernière étude prospective de l'INSEE n'est malheureusement pas de nature à nous rassurer sur l'avenir de cette région, qui fait partie de la diagonale aride de l'Europe. En conséquence, seule une politique très volontariste serait de nature à inverser cette tendance lourde et préoccupante et à faire en sorte que notre région ne soit pas absente d'un avenir qui privilégierait l'axe atlantique et l'axe lotharingien.

N'est-ce pas cette politique qu'entend définir et mettre en œuvre le Gouvernement par son attachement, affiché à juste titre ces derniers mois, à une véritable politique d'aménagement du territoire ?

L'Auvergne et le Massif central sont traditionnellement enclavés, ce qui est pour beaucoup dans leurs difficultés et leur retard. Seul le rattrapage en matière d'équipements routiers, autoroutiers et ferroviaires pourra permettre au Massif central de jouer le rôle économique qui lui revient, malgré ses contraintes de relief et de climat. Ce rattrapage est en voie d'être terminé sur les plans routier et autoroutier. En fait, il le sera sur le plan autoroutier vers 2005, mais avec vingt ans ou vingt-cinq ans de retard par rapport aux autres régions françaises.

Il n'en va pas de même sur le plan ferroviaire car le rattrapage doit passer en particulier par la mise en place d'un TGV. On n'ignore pas l'importance capitale pour les localisations industrielles de la présence d'un tel équipement. Dès les années 1986 et 1988, j'ai donc plaidé ici même en faveur d'un TGV trans-Massif central, reliant Paris à la Catalogne. Depuis lors, je n'ai cessé de réclamer, comme dans cette enceinte le 6 mai dernier encore, la mise en œuvre de ce train à grande vitesse dans le cadre du nécessaire désenclavement du Massif central. A ce sujet, je ne vous cacherai pas mon inquiétude.

En effet, le rapport d'étape pour l'aménagement du territoire qu'a publié la DATAR omet toute référence à ce projet de TGV alors que le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, adopté par décret au mois d'avril 1992, y faisait écho.

Le président du conseil régional d'Auvergne, M. Valéry Giscard d'Estaing, a écrit à M. Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, au mois de mars 1994 pour lui demander une étude approfondie sur ce projet, en précisant que la région d'Auvergne pourrait assurer l'essentiel du financement de cette étude.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous me confirmiez que le Gouvernement envisage de prendre en considération le projet de TGV trans-Massif central et qu'il va donc, dans cette perspective, demander à la SNCF d'élaborer un avant-projet sommaire sur le tracé proposé par l'association TGV trans-Massif central.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Pascallon, M. Bosson ne peut vous répondre lui-même car il présente actuellement le schéma autoroutier devant la région Basse-Normandie et le département de l'Orne. Il m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

M. Bosson souhaite tout d'abord rappeler que le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, qui a été adopté par décret en avril 1992, retient pour la desserte du centre de la France deux projets : le TGV Auvergne et le TGV Limousin.

Ces projets, qui associent des sections de lignes nouvelles et des sections aménagées, sont rattachés à la jonction sud en région parisienne. Ils réservent la possibilité de dessertes interconnectées à d'autres lignes du réseau à grande vitesse et permettent des liaisons performantes entre Paris et les grandes métropoles régionales et entre ces métropoles entre elles.

La mise en œuvre du schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, qui n'est pas un document de programmation, nécessite toutefois des investissements très lourds. Elle ne peut donc être que très progressive.

Au-delà du TGV Méditerranée et du TGV Est, dont la réalisation a été décidée, le Gouvernement décidera de la réalisation des projets dans le cadre des contrats de plan successifs passés avec la SNCF en tenant compte aussi bien de l'équilibre des comptes de la société nationale que des contraintes économiques qui s'imposent au pays.

Pour ce qui est des relations avec l'Espagne, le schéma directeur a retenu deux connexions via la façade atlantique et via le sillon rhodanien, projets repris dans le cadre du réseau européen des trains à grande vitesse acté par le Conseil de l'Union européenne.

Tels sont les éléments que M. Bosson souhaitait porter à votre connaissance. Reste bien entendu à poursuivre le dialogue avec les élus concernés pour préciser, au fur et à mesure des échéances futures, les décisions à prendre.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pascallon.

**M. Pierre Pascallon.** Monsieur le ministre, je regrette qu'il n'ait pas été répondu à la question que j'avais posée.

A la suite de la lettre du président du Conseil régional, qui propose de financer l'étude du projet, il s'agit de savoir si le Gouvernement va demander à la SNCF de se lancer dans un avant-projet, et d'abord dans une étude de cet avant-projet.

Je suis désolé que l'on ne réponde pas à cette question ! Nous avons mis vingt ou vingt-cinq ans pour rattraper notre retard sur le plan autoroutier. Nous accusons déjà un retard équivalent sur le plan ferroviaire. Pour ce qui concerne les TGV, je crains que nous n'allions vers une trentaine d'années de retard ! (*M. René Chabot applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je reconnais volontiers que la réponse que je viens de vous communiquer n'est pas directe. Mais il y est dit indirectement que le contrat de plan qui sera passé avec la SNCF est en discussion. L'institution au nom de laquelle vous intervenez ce matin doit donc reprendre contact avec la SNCF pour pousser les feux, si je puis dire.

Manifestement, M. Bosson ne pouvait pas vous dire que l'affaire est réglée, car elle continue de se négocier avec la société nationale.

#### AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR L'AUTOROUTE A 10 ENTRE SAINTES ET MIRAMBEAU

**M. le président.** M. Dominique Bussereau a présenté une question, n° 564, ainsi rédigée :

« Un an après la catastrophe meurtrière de Mirambeau, M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les suites concrètes données par les pouvoirs publics à cet épouvantable accident. Si, sur le plan législatif, a été voté récemment en première lecture le projet de loi de sécurité et de modernisation des transports, il souhaiterait avoir des informations complémentaires du Gouvernement dans trois domaines. Il lui demande où en sont la recherche des responsabilités et les procédures judiciaires. Il lui demande aussi comment se déroulent les processus d'indemnisation et enfin quelles mesures de sécurité particulières vont être prises sur la portion de l'autoroute A 10 située entre Saintes et Mirambeau où viennent de se dérouler en quelques semaines de très nombreux accidents nocturnes dont les conséquences auraient pu être les

mêmes que celui du 10 novembre 1993. Cette section d'autoroute, située à 440 kilomètres de Paris, voit circuler des automobilistes fatigués et mériterait d'être éclairée afin d'améliorer des conditions de circulation de plus en plus difficiles.»

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour exposer sa question.

**M. Dominique Bussereau.** Cette semaine s'est produite une nouvelle catastrophe sur l'autoroute A 41: Il y a un an, sur l'autoroute A 10, près de Mirambeau, survenait la plus importante catastrophe routière que notre pays ait connue depuis fort longtemps, puisque l'on a dénombré plus de quinze morts après l'embrasement des véhicules.

Le Gouvernement s'est déjà exprimé sur ce point hier en répondant à deux questions portant sur les problèmes de sécurité des poids lourds. M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a rappelé à juste titre qu'avait été voté en première lecture par notre assemblée le projet de loi relatif à la sécurité et à la modernisation des transports.

Je voudrais quant à moi revenir sur la catastrophe de Mirambeau.

Un rapport, demandé à un ingénieur général des ponts et chaussées, M. Maisonnier, a été rédigé. Un an plus tard, où en sont la recherche des responsabilités et les procédures judiciaires ?

J'aimerais également savoir comment se déroulent les processus d'indemnisation, pour lesquels certaines difficultés sont, semblent-ils, apparues.

Enfin, j'insisterai sur le fait que la portion d'autoroute concernée, située au sud de Saintes, à 440 kilomètres de Paris, est de plus en plus dangereuse car c'est là que les automobilistes venus de la région parisienne commencent à ressentir les effets de la fatigue. Nous y déplorons, surtout en automne et en hiver, des accidents nocturnes dont certains pourraient avoir les mêmes conséquences tragiques que celui de Mirambeau.

Le Gouvernement a-t-il l'intention, en liaison avec les Autoroutes du Sud de la France, de prendre des mesures sur cette portion d'autoroute ? A-t-il envisagé d'éclairer, comme cela se fait dans d'autres pays européens, certains tronçons afin d'éviter le phénomène de fatigue auquel je viens de faire allusion ?

Telles sont les questions que je souhaiterais poser à M. le ministre des transports.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Bussereau, tout le monde ici connaît votre attachement à votre région et votre intérêt pour les problèmes de transport. La réponse que je vais vous communiquer sera quantitativement satisfaisante. (*Sourires.*) Pour le reste, vous en serez juge.

Le 10 novembre 1993, sur l'autoroute A 10, près de Mirambeau, survenait un terrible accident qui coûtait la vie à quinze personnes et faisant quarante-neuf blessés. La commission d'enquête créée pour tirer tous les enseignements d'un tel drame et prévenir son renouvellement rendait à M. Bosson, quelques semaines plus tard, son rapport. Il s'agit de dispositions générales d'envergure nationale qui portent sur la réglementation, l'amélioration de l'infrastructure, la sécurité du véhicule et les contrôles.

Une grande partie de ces propositions a déjà fait l'objet de décisions au comité interministériel de la sécurité routière du 17 décembre 1993 ou de mesures arrêtées dans le cadre du contrat de progrès négocié avec les professionnels du transport routier, notamment la création d'un

débit sanctionnant le débridage des limiteurs de vitesse ou du chronotachygraphe, mesure adoptée à la demande unanime de la profession.

Je suis désolé, mais les phrases que je lis sont peu franchophones, elles font quatre kilomètres de long et leur ponctuation est nulle. Je le dis publiquement. (*Sourires.*)

Je poursuis néanmoins.

Cette dernière disposition a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 novembre 1994 dans le cadre du projet de loi sur la sécurité et la modernisation des transports.

Après concertation avec les professionnels concernés d'autres propositions entreront en vigueur dès 1995.

Dés restrictions complémentaires à la circulation des poids lourds seront apportées désormais. La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera totalement interdite, sans aucune dérogation, sur les itinéraires autoroutiers les plus chargés en Ile-de-France et en province lors des périodes de très fort trafic. Celle des camions de plus de 7,5 tonnes le sera de même sur les réseaux des routes nationales parallèles à ces autoroutes.

La résistance des réservoirs de carburants et la signalisation latérale des poids lourds seront renforcées.

Un marquage au sol amélioré aidera les conducteurs à mieux respecter les distances de sécurité.

Enfin, s'agissant de la recherche des responsabilités et des procédures judiciaires, l'affaire est toujours en cours d'instruction dans l'attente de deux rapports d'experts portant sur les véhicules en cause et sur les chronotachygraphes. Toutefois, sans attendre les décisions de justice, M. Bernard Bosson a souhaité soutenir le processus d'indemnisation mis en place.

M. Bosson a ainsi pris l'attache des groupements professionnels concernés - la Fédération française des sociétés d'assurances, le Groupement des sociétés d'assurances à caractère mutuel et le Groupement des assurances mutuelles agricoles - et, le 8 novembre, il les a invités à prendre une nouvelle initiative en faveur des victimes ou de leurs familles proposant de façon définitive ou partielle, en attendant le jugement, un règlement des dommages qu'elles ont subis.

A cet effet, il a informé M. le président de l'association des victimes des familles de Mirambeau que ces groupements ont proposé que les victimes ou leurs familles les saisissent directement des difficultés encore en instance afin qu'elles interviennent auprès des assureurs concernés.

S'agissant de l'éclairage des autoroutes, plusieurs études concernant les effets de l'éclairage sur la sécurité ont été réalisées depuis ces dernières années. Les connaissances sur ce sujet font apparaître les éléments suivants : un effet positif, difficile à quantifier, semble réel sur les autoroutes urbaines ou suburbaines à fort trafic ; en revanche, il est difficile de mettre en évidence l'efficacité de l'éclairage pour la sécurité sur les autoroutes de rase campagne. En ce qui concerne les échangeurs, l'utilité de l'éclairage doit être appréciée, après étude, au cas par cas.

Quoi qu'il en soit, et compte tenu des éléments récents que vous évoquez, le ministre des transports demande à la société des Autoroutes du Sud de la France d'étudier s'il est nécessaire de procéder à des aménagements de l'infrastructure.

J'espère, monsieur le député, que vous aurez compris - mieux que moi ! - les réponses apportées par les services de M. Bosson.

**M. le président.** Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Bussereau ?

**M. Dominique Bussereau.** Rien, monsieur le président. Il y avait dans la réponse du ministre beaucoup de quantitatif et un peu de qualitatif. *(Sourires.)*

#### COOPÉRATION AVEC LES PAYS D'AFRIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

**M. le président.** M. Claude Goasguen a présenté une question, n° 565, ainsi rédigée :

« M. Claude Goasguen souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la coopération sur un aspect encore trop négligé à ses yeux qui est celui de l'indispensable cohérence entre la politique française de coopération économique et celle de l'immigration. Sachant que la population urbaine africaine va tripler dans les vingt-cinq prochaines années avec les tensions que cela suppose, la tentation est grande chez ces populations d'immigrer vers la France. L'immigration clandestine en France demeurant un problème humain, social et économique redoutable, notamment entretenu par le travail clandestin, il lui demande pourquoi le Gouvernement ne s'oriente pas plus nettement vers le développement d'une politique de coopération bilatérale avec un certain nombre d'Etats, notamment de la région du fleuve Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal). Cette coopération politique prendrait en compte, avec l'aide de la coopération décentralisée, les besoins locaux de ces pays. Coopération d'un nouveau type, elle vise à permettre aux travailleurs immigrés en France d'apprendre un métier qui leur soit utile dans leur pays d'origine, de manière à faciliter leur retour dans de bonnes conditions. Il s'agit de planifier une immigration « rotative ». Plusieurs associations d'immigrés en France, notamment l'association « Comité immigration-développement-Sahel », prônent cette manière intelligente de gérer l'immigration africaine. De telles initiatives ne pourraient-elles pas recevoir enfin le soutien qu'elles méritent et devenir l'un des axes de la politique française dans ce domaine ? »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour exposer sa question.

**M. Claude Goasguen.** On ne parle plus de l'immigration. Tant mieux, car la presse a véhiculé à ce sujet, pendant des années, beaucoup de miasmes et diffusé des approches malsaines et irrationnelles, comme la xénophobie et le racisme. Aussi vais-je poser ma question sur l'immigration le plus sereinement possible en me plaçant sous l'angle géopolitique - raison pour laquelle je l'adresse au ministre de la coopération et non pas au ministre des affaires sociales.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la coopération sur un aspect encore trop négligé à ses yeux, l'indispensable cohérence entre la politique française de coopération économique et celle de l'immigration, notamment africaine.

La population urbaine africaine va tripler dans les vingt-cinq prochaines années, avec les tensions que cela suppose ; la tentation est grande, dès lors, d'immigrer vers la France. L'immigration clandestine dans notre pays demeure un problème humain, social et économique redoutable, notamment entretenu par le travail clandestin. Diversifiée, elle ne peut se traiter de manière générale. Ainsi les Maghrébins, qui envisagent rarement leur retour, se différencient des Sahéliens, nombreux en Ile-de-France - près de 200 000 - qui souhaitent retourner chez eux.

Aussi je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement ne s'oriente pas plus nettement vers le développement d'une politique de coopération bilatérale avec un certain nombre d'Etats, notamment de la région du fleuve Sénégal : Mali, Mauritanie, Sénégal. Cette coopération politique prendrait en compte, avec l'aide des collectivités territoriales, notamment de l'Ile-de-France, les besoins locaux de ces pays. Coopération d'un nouveau type qui a été esquissée, elle vise à permettre aux travailleurs immigrés en France d'apprendre un métier qui leur soit utile dans leur pays d'origine, de manière à faciliter leur retour dans de bonnes conditions. Il s'agit, au fond, de planifier une immigration « rotative ». Plusieurs associations d'immigrés sahéliens en France, notamment l'association « Comité immigration-développement-Sahel », prônent cette manière intelligente de voir l'immigration africaine.

De telles initiatives ne pourraient-elles pas enfin recevoir le soutien qu'elles méritent et devenir l'un des axes de la politique française ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Merci monsieur le président. Je dois d'abord excuser auprès de M. Claude Goasguen l'absence de M. Bernard Debré, ministre de la coopération, qui, hier soir, est parti pour un voyage de huit jours en Afrique.

La recherche d'une plus grande cohérence entre politique de coopération et immigration est en effet indispensable, nous dit M. Bernard Debré.

Les trois pays d'Afrique subsaharienne - Sénégal, Mali, Mauritanie - d'où sont originaires le plus grand nombre d'immigrés africains, sont également des pays où la coopération est très active, qu'il s'agisse de la coopération d'Etat ou de la coopération décentralisée dont vous soulignez, à juste titre, monsieur Goasguen, le rôle important.

Plusieurs actions d'envergure sont en cours. Avec des ONG françaises et locales, nous intervenons depuis plusieurs années dans la vallée du fleuve Sénégal, principale zone d'origine des migrants. Plus de 50 millions de francs ont été consacrés au développement économique et social de cette région. En liaison avec l'Office des migrations internationales, qui dispose d'antennes au Mali, au Sénégal et en Mauritanie, les missions de coopération gèrent un programme d'appui à la réinsertion dans leur pays d'immigrés invités à quitter le territoire français. Le nombre de bénéficiaires de ce programme augmente fortement depuis plusieurs mois.

Nous soutenons les initiatives qui proviennent des collectivités locales françaises dans ce domaine. Je pense, par exemple, au jumelage entre Montreuil et Yelimane, entre Evry et Kayes, ou encore à l'action exemplaire du conseil général des Hauts-de-Seine en Mauritanie et au Sénégal.

Nous appuyons également les actions d'organisation comme le Comité immigration-développement-Sahel. Celui-ci nous a soumis plusieurs projets, dont la création à Kayes d'un centre de formation professionnelles qui emploierait des Africains formés à l'entretien des motopompes par la RATP. Ce sont des initiatives intéressantes que nous soutenons.

Il faut sans doute aller plus loin. C'est le sens de la réflexion que mènent le ministère de la coopération et le ministère des affaires sociales, pour que les procédures des deux ministères soient plus efficaces en faveur de la réinsertion des immigrés.

M. Bernard Debré ajoute que, dans le cadre de l'appui à la coopération décentralisée, les actions de retour et de réinstallation des migrants et celles qui contribuent à développer les zones d'origine de l'immigration recevront un soutien financier du ministère de la coopération.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** L'énumération des collectivités territoriales d'Ile-de-France qui mènent une action était un peu partielle, mais je remercie M. le ministre de sa réponse.

#### CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES MINIÈRES

**M. le président.** M. René Chabot a présenté une question, n° 555, ainsi rédigée:

« M. René Chabot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les graves difficultés que rencontrent les entreprises minières du fait du poids des charges sociales indues qu'elles doivent supporter. Il lui rappelle les caractéristiques du régime social minier qui, depuis 1946, font bénéficier les personnels des mines, les retraités et les veuves de diverses allocations (logement, chauffage). Compte tenu du déclin de l'industrie minière et du déficit d'actifs dans ce secteur, ce système se trouve confronté à un déséquilibre financier critique et le taux des cotisations a atteint un niveau prohibitif qui pénalise les entreprises minières et compromet leur compétitivité. Face à cette dérive, le groupe des Charbonnages de France a, dans un premier temps, été isolé du reste des mines, l'Etat actionnaire supportant le poids des retraités. En 1982, le Groupe des mines de fer a, quant à lui, bénéficié d'une mesure d'écrêtement à 3 p. 100 de la cotisation sociale en cause. Les mines « restantes » ont, depuis 1980, attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce grave problème. Afin de sauvegarder un secteur qui emploie encore directement 2 500 personnes, sans compter les emplois en sous-traitance, il lui demande quelle mesure il entend prendre pour soulager les mines du poids de cette charge et s'il ne serait pas envisageable d'adopter une mesure identique à celle qui a été prise pour les mines de fer en 1982. »

La parole est à M. René Chabot, pour exposer sa question.

**M. René Chabot.** Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, la Société industrielle du Centre exploite, depuis 1952, à Chaillac, dans l'Indre, une mine de fluorine dont l'importance et l'équipement étaient croissants jusqu'en 1990. Depuis cette date, cette société, de même que les autres entreprises minières, rencontre de graves difficultés du fait du poids des charges sociales indues qu'elles doivent supporter.

Depuis 1946, le personnel des exploitations minières est soumis au statut du mineur, assorti d'un régime spécial de sécurité sociale, la sécurité sociale minière.

Le statut du mineur prévoit que le personnel des mines doit bénéficier d'une allocation de logement et d'une allocation de chauffage en nature ou en espèces, qui constitue en réalité un complément de salaire. La tradition a conduit à ce que les allocations de logement et de chauffage soient maintenues aux retraités et à leurs veuves.

Un fonds de péréquation est géré par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, qui fixe un taux de cotisation sur les salaires versés par les exploitations minières.

Compte tenu du déclin de l'industrie minière et du déficit des actifs dans ce secteur, conjugué à une augmentation du nombre des retraités, - le régime minier prévoit la retraite à cinquante ans pour le personnel de fond et à cinquante-cinq ans pour le personnel du jour -, ce système se trouve confronté à un déséquilibre financier critique et le taux des cotisations a atteint un niveau prohibitif qui pénalise les entreprises minières et compromet leur compétitivité.

Face à cette dérive, le groupe des Charbonnages de France a, dans un premier temps, été isolé du reste des mines, l'Etat actionnaire supportant le poids des retraités. En 1982, le groupe des mines de fer a, quant à lui, bénéficié d'une mesure d'écrêtement à 3 p. 100 de la cotisation sociale en cause. Les mines diverses « restantes » ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce problème dès 1980, le taux ayant à cette époque atteint 5 p. 100. Le taux actuel dépassant 17 p. 100, il faut absolument que l'Etat intervienne pour sauvegarder ce secteur qui emploie encore 2 500 personnes, sans compter les emplois en sous-traitance.

C'est l'élu d'un département rural qui vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour soulager les mines du poids de cette charge. Serait-il envisageable, au minimum, d'adopter une mesure identique à celle qui a été prise pour les mines de fer en 1982?

Dans le département de l'Indre, l'aménagement du territoire commence en priorité par le maintien des emplois existants, non par manque d'ambition, mais par réalisme. Nous comptons beaucoup sur votre efficacité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.** Je vous remercie, monsieur le député, pour votre question qui est tout à fait pertinente, car vous posez un vrai problème de manière claire.

Le Gouvernement, comme vous, est préoccupé par le poids croissant des charges sociales qui pèsent sur le secteur des mines métalliques et autres, en particulier les charges de chauffage et de logement. Celles-ci, du fait du déséquilibre démographique de la profession minière, ont progressé depuis dix ans pour atteindre aujourd'hui 17,6 p. 100 de la masse salariale des entreprises.

Il est évident que ce handicap de compétitivité est d'autant plus difficile à accepter que certains groupes de mines, les Charbonnages, les Ardoisières d'Angers, les mines de fer, ont bénéficié, comme vous l'avez souligné, d'une prise en charge totale ou partielle de ces prestations sociales par le budget de l'Etat.

A partir de là, le Gouvernement ne peut se désintéresser de cette question, pour des raisons d'emploi mais aussi pour d'autres considérations. C'est pourquoi je propose, dans un premier temps, de lever l'obstacle que représentent ces charges pour l'ouverture de mines nouvelles ou la reprise de mines existantes, donc pour la création ou le maintien de l'emploi. C'est l'objet de l'article 11 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, déjà adopté par le Sénat et prochainement soumis à l'Assemblée nationale, qui permettra aux exploi-

tations nouvelles, ou reprises après une liquidation judiciaire, de ne pas assumer le poids des retraités de toute la profession, mais seulement celui de leurs propres retraités.

Ce n'est qu'une partie modeste encore de ce que vous souhaitez, et il faut aller plus loin. Dans cet esprit, prolongeant votre propre réflexion, je m'engage à saisir très rapidement mon collègue chargé du budget pour examiner le problème très réel des charges excessives de chauffage et de logement qui pèsent sur l'ensemble des mines encore en activité. Notre souci doit être de continuer à protéger le régime de retraite dont bénéficient tous les anciens mineurs et les veuves d'anciens mineurs, et en même temps d'éviter que le déséquilibre croissant de la démographie des mineurs ne fasse peser des charges trop lourdes sur les entreprises minières encore en activité. Face à cette contradiction, ou à ce cercle vicieux, il faut nous fixer un objectif très clair : la baisse du volume de l'extraction minière dans notre pays ne doit pas, en augmentant le nombre des retraités et le poids des retraités, peser sur les entreprises minières qui travaillent encore en France et qui sont souvent prospères. Sur la base de ce constat objectif, il faut que nous apportions en effet une réponse tout aussi claire et objective.

**M. le président.** La parole est à M. René Chabot.

**M. René Chabot.** Je remercie M. le ministre en souhaitant qu'il aille assez vite dans la démarche qu'il a décrite dans la dernière partie de son intervention.

#### RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

**M. le président.** M. Gratién Ferrari a présenté une question, n° 566, ainsi rédigée :

« M. Gratién Ferrari souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme de la protection sociale agricole en général et les prélèvements sociaux agricoles en particulier. En premier lieu, il souhaiterait connaître l'assiette qui sera finalement retenue pour le calcul des cotisations sociales agricoles, étant entendu que la prise en compte du revenu de l'exploitation au lieu et place du revenu de l'exploitant induit une inégalité de traitement entre agriculteurs et salariés des autres secteurs d'activité. En second lieu, il tient à souligner la nécessité de mécanismes de « lissage » des taux de prélèvements sociaux d'une année à l'autre, destinés à amortir les différentiels - parfois du simple au triple - dommageables à nos agriculteurs. Il le remercie de lui communiquer la position du Gouvernement sur ces questions qui engagent l'avenir de nombreux agriculteurs savoyards. »

La parole est à M. Gratién Ferrari, pour exposer sa question.

**M. Gratién Ferrari.** Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réforme de la protection sociale agricole en générale et les prélèvements sociaux agricoles en particulier. La loi de janvier 1990 et, aujourd'hui, la loi de modernisation de l'agriculture ont traité de ce problème dont la solution complète avait été prévue pour la fin de l'année 1999, et qui devrait finalement aboutir au début de l'année 1996.

Mais quelle sera l'assiette retenue pour le calcul des cotisations sociales agricoles ? Sera-ce le revenu de l'exploitation ou le revenu de l'exploitant ? Si ce devait être le revenu de l'exploitation, il y aurait là une inégalité de traitement entre les agriculteurs et les autres salariés ou avec les autres régimes sociaux.

En second lieu, il serait nécessaire d'étudier des mécanismes de lissage tant que la réforme de la protection sociale agricole n'aura pas atteint son régime de croisière, afin d'éviter des différences trop importantes, à la hausse comme à la baisse, d'une année sur l'autre.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir nous communiquer votre position sur ces questions qui engagent l'avenir de nombreux agriculteurs savoyards, en majorité de tout petits exploitants.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je voudrais d'abord excuser auprès de M. Gratién Ferrari l'absence de M. Jean Puech qui avec le Premier ministre, participe en ce moment même aux Journées nationales des chambres d'agriculture.

La réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles, entamée depuis 1990, entre maintenant dans sa phase d'achèvement. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture sur lequel votre assemblée a longuement débattu récemment, et qu'elle a enrichi, prévoit d'ailleurs l'achèvement de cette réforme en 1996, et non plus en 1999. Dans la perspective de cet achèvement, vous souhaitez, monsieur le député, attirer l'attention du Gouvernement sur deux points particuliers.

D'abord, vous estimez que l'assiette des cotisations des agriculteurs est inéquitable par rapport à celle des salariés. Cela n'est pas exact. En effet, il faut savoir que les cotisations d'un salarié sont calculées sur son salaire brut, alors que celles d'un agriculteur le sont sur son revenu net de charges sociales. Cet avantage - dont bénéficie également les autres travailleurs indépendants - correspond à une réduction d'assiette de 13 p. 100 au bénéfice des agriculteurs.

Il est vrai cependant, que, dans le revenu tiré de l'exploitation, une part peut correspondre à un revenu du capital investi et l'autre part à un revenu du travail. Là, vous avez raison. C'est pourquoi le projet de loi de modernisation propose de ne plus tenir compte pour le calcul des cotisations du revenu implicite des terres dont l'exploitant individuel est propriétaire, sachant que pour les exploitants en société le problème est déjà réglé.

Il s'agit d'une avancée importante qui est justifiée par l'importance du poids du foncier dans l'investissement agricole et par le fait que la terre n'étant pas un bien amortissable, elle n'est donc pas déductible du revenu en tant que charge.

En Savoie, je le sais bien, les exploitations sont petites, et peu sont en société.

Cette avancée représentera une diminution de cotisations de 400 millions de francs, correspondant à un allègement de 5 à 7 p. 100 suivant les branches, et bénéficiera à 340 000 agriculteurs individuels ayant des terres en propriété.

Je crois que votre assemblée a bien pris la mesure du caractère équilibré du dispositif proposé.

Vous avez ensuite évoqué la nécessité de « lisser » les taux des prélèvements sociaux des agriculteurs d'une année sur l'autre.

Lors de la discussion devant le Sénat du projet de BAPSA pour 1995, le ministre de l'agriculture a indiqué très clairement qu'il ne saurait être question de majorer brutalement les taux des cotisations, en cas, par exemple, de déficits importants par rapport à l'ensemble de l'assiette des cotisations.

Le Gouvernement veillera à prévoir des dispositifs de stabilisation.

Je rappelle cependant que le régime de base de la législation sur l'assiette des cotisations est celui de la moyenne triennale qui permet à un exploitant de lisser les effets des variations de ses revenus sur le montant de ses cotisations, afin qu'une mauvaise année puisse être compensée par une meilleure.

Enfin, lorsque les cotisations d'un agriculteur augmentent fortement d'une année sur l'autre et que cela entraîne des difficultés de trésorerie, il peut demander à bénéficier d'un échéancier de paiement auprès de sa caisse de mutualité sociale agricole.

Je pense, monsieur le député, vous avoir apporté des réponses qui ont au moins le mérite d'être claires et, je l'espère, apaisantes, à vos questions.

**M. le président.** La parole est à M. Gratien Ferrari.

**M. Gratien Ferrari.** Le lissage me paraît très important parce que j'ai eu en main des documents montrant que, d'une année à l'autre, on passait d'une augmentation de plus de 250 p. 100 à une diminution de 350 p. 100. Il y a de quoi désorienter un certain nombre d'agriculteurs!

#### SURENDETTEMENT DES AGRICULTEURS

**M. le président.** M. Aymeri de Montesquiou a présenté une question, n° 568, ainsi rédigée :

« M. Aymeri de Montesquiou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'endettement des agriculteurs. Ces dernières années, le Gouvernement les a invités à investir pour se moderniser. L'opération se passait avec l'entière coopération du Crédit agricole qui était alors une banque nationalisée. Aujourd'hui, la tendance n'est plus à l'investissement et le Crédit agricole n'est plus nationalisé. Les agriculteurs se retrouvent seuls face aux arriérés d'une dette dont ils n'ont pas pris l'initiative. Même si des efforts ont été faits, la situation reste préoccupante pour ceux, 260 dans le seul département du Gers, qui paient des annuités supérieures à leurs bénéfices. En conséquence, il lui demande de lui dire s'il est prêt à apporter à ces agriculteurs un soutien équivalant à celui que la loi offre aux ménages surendettés. »

La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour exposer sa question.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Cette question pourrait aussi concerner le ministre de l'économie et le ministre des affaires sociales.

L'endettement contracté voilà quelques années par les agriculteurs s'est mué en surendettement pour nombre d'entre eux.

Ils avaient été le plus souvent encouragés à investir par l'Etat et le Crédit agricole avec pour objectif l'augmentation de la production.

Lorsque cet objectif a été atteint, ils ont été plongés dans de grandes difficultés financières du fait des baisses concomitantes des prix et des volumes décidées au niveau européen ou national.

L'Etat a pris conscience de cet état de fait et, en conséquence, mis à leur disposition des prêts bonifiés à 6,5 p. 100 par l'intermédiaire du Crédit agricole. Mais celui-ci les a assortis de pénalités de remboursement anticipé de cinq, voire parfois dix p. 100, et de conditions d'obtention telles que, en dépit des besoins urgents de trésorerie des agriculteurs, seuls 50 p. 100 des prêts ont été consommés.

On ne comprend pas la rigidité du Crédit agricole alors que sa santé financière est florissante. Il a dérogé cette année, je le rappelle, 5,3 milliards de bénéfices.

Monsieur le ministre, le monde agricole, qui constate les efforts du Gouvernement et l'amélioration des dispositions prises en sa faveur depuis deux ans, attend de vous une action particulière pour que son endettement devienne supportable.

Parfois les situations sont dramatiques. Ainsi, dans le Gers, deux cent soixante agriculteurs paient des annuités supérieures à leurs revenus. Il ne s'agit même plus de surendettement bancaire, mais de drame social nécessitant des mesures fortes.

Il est du devoir de l'Etat d'intervenir. Je proposerai donc trois mesures en introduction à mes questions.

Premièrement, un petit budget de formation de reconversion - 20 000 francs - est actuellement proposé au seul chef de famille d'une exploitation agricole en difficulté. Or si ce budget était versé au conjoint afin qu'il puisse chercher à l'extérieur un revenu d'appoint ou développer une activité complémentaire, touristique, agro-alimentaire ou autre, cela permettrait bien souvent à l'exploitation de survivre.

Deuxièmement, en cas d'absence d'accord à l'amiable, la loi agricole actuelle ne permet que de bloquer les poursuites pour quelques mois. Je demande l'extension au secteur agricole de la loi Neiertz, qui offre une garantie de plusieurs années.

Troisièmement, le symbole le plus fondamental de la dignité et de la vie pour l'agriculteur poussé au dépôt de bilan est sa maison familiale. Pour éviter une exclusion dont on ne se relève pas, et qui d'ailleurs coûte bien plus cher à la société en retombées ultérieures, il est impératif d'octroyer à l'agriculteur le droit au maintien sous le toit familial.

Voici maintenant mes questions.

M. le ministre de l'agriculture admet-il la coresponsabilité de la banque et du Gouvernement, qui ont eu un rôle incitatif fort face à des agriculteurs ayant rempli consciencieusement leur part du contrat ?

Reconnaît-il le droit, pour les agriculteurs, de jouir d'une protection équivalente à celle que la loi Neiertz offre aux simples ménages surendettés ?

Enfin, estime-t-il fondé le droit au maintien d'un toit familial, sous lequel l'exploitant est souvent né, pour celui qui a tout perdu sans pour autant avoir jamais démerité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur de Montesquiou, je sais toute l'attention que vous portez à ces cas souvent dramatiques. La réponse de M. Jean Puech montre que de nombreux moyens sont mis en œuvre pour tenter d'y remédier.

L'allègement des charges financières de l'agriculture est une préoccupation majeure du Gouvernement. D'importantes mesures tendant à cette fin ont ainsi été financées ou prises par les pouvoirs publics. Elles permettent d'adapter les exploitations au nouveau contexte économique et de faire face aux difficultés conjoncturelles de certains secteurs.

Le dispositif d'allègement des charges financières comporte notamment les aménagements de dettes bonifiées par l'Etat et les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté.

Les règles d'accès à ces mesures ont été fixées dans chaque département, après une concertation approfondie. Les difficultés particulières de chaque région sont ainsi prises en compte. Le même souci de concertation locale doit présider à l'utilisation du fonds d'allègement des

charges, pour lequel la caisse régionale de crédit agricole de Pyrénées-Gascogne a disposé de 39 millions de francs en deux ans.

Enfin, les exploitations rencontrant de réelles difficultés financières susceptibles de menacer leur viabilité peuvent avoir accès aux aides « agriculteurs en difficulté ».

Après analyse de la situation particulière de l'exploitant, un plan de redressement comprenant une prise en charge des frais financiers bancaires est établi si l'exploitation est redressable; une aide à la réinsertion professionnelle est accordée si l'agriculteur doit se reconverter.

Une enveloppe de 245 millions de francs sera attribuée à ces actions en 1995, soit une augmentation de 8,6 p. 100 par rapport à 1994.

Outre la participation financière de l'Etat, la procédure « agriculteurs en difficulté » conduit à demander un effort aux créanciers en vue d'aménager la dette. La procédure ouverte aux ménages surendettés repose uniquement, quant à elle, sur un réaménagement de la dette négocié avec les créanciers. C'est là que les banques ont leur rôle à jouer, notamment celle que vous avez évoquée.

Je crois vous avoir montré, monsieur de Montesquiou, que les moyens dégagés sont à la mesure de l'enjeu, et je peux vous assurer que la question de l'endettement continuera de mobiliser toute l'attention du ministre de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Monsieur le ministre, vous avez dressé une liste exhaustive des efforts réels consentis par le Gouvernement en faveur des agriculteurs endettés. Je souhaiterais néanmoins obtenir une réponse plus précise sur deux points :

Lorsque le Crédit agricole a été privatisé, rien ne laissait imaginer aux agriculteurs que l'on gommerait son statut mutualiste. Le Gouvernement admet-il la coresponsabilité du Crédit agricole ?

A-t-il, par ailleurs, l'intention d'étendre aux ménages d'agriculteurs les avantages dont bénéficient la plupart des autres ménages français, à l'exclusion cependant de certaines catégories, comme les artisans ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** S'agissant de la première question, j'ai répondu comme je devais répondre. Je pense avoir été clair dans ce que je souhaitais dire au nom du Gouvernement.

Quant à la seconde, j'estime au contraire que le monde agricole bénéficie d'une politique spécifique dont l'objet est de venir en aide aux familles d'agriculteurs en difficulté. Cette politique que je viens de décrire est d'import-

tance. Les crédits qui lui sont consacrés ont incontestablement été accrus dans de fortes proportions dès 1994 pour certains aspects, et le seront en 1995 pour d'autres. Nous verrons l'année prochaine si nous devons envisager d'autres développements. Sans doute est-ce possible. M. Jean Puech sera à même de le faire s'il considère que c'est nécessaire.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

### REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1994, n° 1716 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1745) ;

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 1755).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

